Quatre-vingt-septième année. — N° 222. Le Numéro : 15 francs. Lundi 19 et Mardi 20 Septembre 1955.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer . . | 3.450 | 1.600 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

***En vente:***

**FORMATION DE LA CLASSE 1957**

Les décret et arrêté du 26 août 1955 (*Journal officiel* des 26 août et 6 septembre 1955) relatifs à la **Formation de la classe 1957** (recensement et revision, dans la métropole et en Afrique du Nord, des jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1937) ont fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-145 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Décret* n° 55-1226 du 19 septembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat (p. 9261).

**Ministère de la justice.**

*Décrets* du 9 septembre 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (p. 9262).

*Décret* du 19 septembre 1955 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 9266).

*Arrêté* relatif à la composition de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public (p. 9266).

*Arrêtés* portant promotions et titularisations (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 9266).


(1 f.)


GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Décret* portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9269).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Arrêtés* portant détachements (agents diplomatiques et consulaires et services extérieurs) (p. 9270).

*Exequatur* accordés à des consuls (p. 9270).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 19 septembre 1955 fixant la date d'ouverture de la deuxième session des conseils généraux d'Algérie pour l'année 1955 (p. 9270).

*Arrêté* du 15 septembre 1955 approuvant une délibération du conseil municipal de Boulazac (Dordogne) (p. 9270).

*Arrêté* portant nomination d'un avocat du ministère de l'intérieur (p. 9270).

*Arrêtés* portant détachements et rectificatif :

Administration préfectorale (p. 9270).
Personnel du cadre des préfectures (p. 9270).
Sûreté nationale (p. 9270).

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

*Décret* autorisant la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation à souscrire une participation complémentaire au capital de la Société nouvelle de fabrication aéronautique (rectificatif) (p. 9270).

*Arrêtés* des 13 et 14 septembre 1955 portant transferts de crédits (p. 9270).

*Arrêtés* portant promotions, nomination, titularisation et détachements :

Administration centrale de la guerre (p. 9271).
Administration centrale de la marine (p. 9271).
Constructions et armes navales (p. 9272).
Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 9272).
Techniciens d'études et de fabrications (p. 9272).

*Tableau* des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1955 (rectificatif) (p. 9272).

*Liste* des véhicules réformés ou de types non conservés susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 9272).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Décret* du 19 septembre 1955 portant nomination du chef de la comptabilité générale, agent comptable des mines domaniales de potasse d'Alsace (p. 9272).

*Arrêté* portant nomination d'un membre au conseil supérieur de la comptabilité (p. 9272).

*Arrêtés* portant promotion et détachements:

Inspection générale des finances (p. 9272).

Administration centrale des finances (p. 9272).

Contrôle des assurances (p. 9272).

Enregistrement et domaines (p. 9273).

Services extérieurs du Trésor (p. 9273).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* du 19 septembre 1955 reportant, pour l'année 1955, la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire dite « session budgétaire » de l'assemblée territoriale du Cameroun (p. 9273).

*Arrêté* du 9 septembre 1955 fixant l'heure légale dans les îles de Saint-Pierre et Miquelon (p. 9273).

*Arrêtés* portant détachements:

Administrateurs (p. 9273).

Agriculteurs (p. 9273).

Eaux et forêts (p. 9274).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêtés* portant nominations (enseignement supérieur) (p. 9274).

*Liste* des candidats ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur (session juin 1955) (p. 9274).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Arrêté* du 10 septembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 113 au territoire des communes de Clermont-Dessous, Bazens et Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne) (p. 9275).

*Arrêté* du 10 septembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 9 au territoire de la commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (p. 9275).

*Arrêté* du 10 septembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 574 au territoire des communes de Crillon et de Bedoin (Vaucluse) (p. 9276).

*Arrêté* du 10 septembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 415 dans la traversée de Kaysersberg (Haut-Rhin) (p. 9276).

*Arrêté* du 10 septembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 308 au territoire de la commune de Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise) (p. 9276).

*Arrêté* du 10 septembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 353 au territoire des communes de Nomain, Auchy-les-Orchies et Orchies (Nord) (p. 9276).

*Arrêté* du 10 septembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 57 au territoire de la commune de Vellefaux (p. 9277).

*Arrêté* du 13 septembre 1955 portant déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 13 et reclassement correspondant dans la voirie départementale de l'Eure, ainsi que remise aux domaines des sections délaissées de ladite route (p. 9277).

*Arrêté* du 13 septembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 20 et de raccordement de la déviation avec la route nationale n° 113 au territoire des communes de Grisolles, Canals, Pompignan (Tarn-et-Garonne) et Fronton (Haute-Garonne) (p. 9277).

*Arrêté* du 13 septembre 1955 fixant l'indemnité de garantie allouée aux ouvriers dockers professionnels (p. 9278).

*Arrêtés* portant inscription au tableau complémentaire d'avancement, promotions et détachements (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 9278).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* relatif aux caractéristiques et au contrôle des produits laitiers destinés à l'exportation (rectificatif) (p. 9278).

*Arrêté* relatif au commerce des pommes de terre de consommation (rectificatif) (p. 9278).

*Arrêté* portant nomination de membres de la commission chargée de régler les litiges survenant dans les rapports des professions de la betterave, de la canne et des industries de transformation (p. 9278).

*Arrêtés* portant inscriptions au tableau d'avancement, nomination et détachement (eaux et forêts et services vétérinaires) (p. 9278).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Décret* n° 55-1186 complétant le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (rectificatif) (p. 9279).

*Décret* n° 55-1188 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures de sécurité dans les établissements où l'on fabrique, charge, encartouche des substances explosives ou des compositions pyrotechniques (rectificatif) (p. 9279).

*Décision* portant homologation d'un protecteur pour dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 9279).

*Circulaire* n° 71 S.S. relative aux élections des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (organisation de la propagande électorale) (rectificatif) (p. 9280).

**Ministère de la reconstruction et du logement.**

*Décret* n° 55-1227 du 19 septembre 1955 relatif aux primes de l'amélioration de l'habitat rural (p. 9278).

*Arrêtés* portant détachements (services extérieurs) (p. 9279).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêtés* portant promotions (administration centrale) (p. 9280).

**Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.**

*Arrêtés* portant reclassement et détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 9280).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Arrêtés* portant promotion et détachements (administrateurs et services extérieurs) (p. 9280).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Conseil de la République.** — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 9280).


## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE


Modification à la liste des membres des groupes (p. 9280).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 9281).

*Avis* n° 598 de l'office des changes relatif à la revision de la liste des intermédiaires agréés (p. 9281).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

*Tarifs* de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9282).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de concours pour le recrutement de trois contrôleurs des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Aisne (p. 9285).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale dans le département de l'Aveyron (p. 9285).

**Annonces** (p. 9286).

## SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 12 au 18 septembre 1955.

### ASSEMBLEE NATIONALE

#### Feuille 70.


*Perception de taxes locales de péages dans les ports. — Modification de la loi du 23 février 1941.* — Rapport par M. Gaborit. p. 1737

*Contentieux fiscal. — Réforme.* — Proposition de loi de M. Penoy ..... p. 1737

*Sécurité sociale dans les mines. — Bénéfice du régime aux ressortissants polonais ayant travaillé dans les mines de la République fédérale allemande.* — Proposition de résolution de M. André Mancey ..... p. 1738

*Légion d'honneur et médaille militaire avec traitement. — Fixation des contingents annuels.* — Rapport par M. Commentry ..... p. 1739

*Ecole coloniale d'agriculture de Tunis. — Modification de la législation sur l'enseignement agricole public en ce qui concerne cette école.* — Proposition de loi de M. Longuet ..... p. 1739

*Allocation maternité. — Majoration et extension à toutes les naissances.* — Avis par M. Billat ..... p. 1739

*Chambres d'agriculture. — Conditions d'âge exigées pour l'éligibilité et l'électorat.* — Rapport par M. Billat ..... p. 1740

*Tribunaux judiciaires et juges de paix. — Compétence en matière de loyers.* — Rapport par M. Grousseaud ..... p. 1740

*Puits de mine « La Clarence » à Divion. — Maintien en activité.* — Proposition de résolution de M. André Mancey. p. 1741

*Economiquement faibles. — Attribution hebdomadaire de cigarettes ou tabac.* — Proposition de résolution de M. Durroux ..... p. 1741

*Code pénal. — Modification de différents articles.* — Rapport par M. Minjoz ..... p. 1742

*Simplification des formalités de frontières. — Création d'une commission interparlementaire.* — Rapport par M. Sibué. p. 1743

*Energie atomique. — Création d'une commission de coordination.* — Avis par M. Sibué ..... p. 1744

*Vente et nantissement des fonds de commerce.* — Avis ..... p 1744

*Elections. — Modification du décret organique du 2 février 1852.* — Avis ..... p. 1744

*Baux commerciaux. — Prorogation en matière de forclusion.* — Avis ..... p. 1745

*Aménagement de la Durance.* — Avis par M. André Lenormand ..... p. 1745

*Elèves maîtres des écoles normales primaires. — Recrutement.* — Proposition de résolution de M. Pierrard ..... p. 1746

*Equilibre financier d'expansion économique et de progrès social. — Mise en œuvre d'un programme.* — Avis ..... p. 1746
Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 1747

*Communauté européenne de défense. — Ratification du traité.* — Avis par M. Max Brusset ..... p. 1748

*Bulletin de paye. — Modification du livre Ier, article 44 a, du code du travail.* — Proposition de loi de M. Meck.. p. 1753

*Jeunes travailleurs. — Conditions d'application du salaire minimum.* — Proposition de loi de M. Bouxom ..... p. 1754

*Biens ennemis sous séquestre. — Marque de fabrique et de commerce.* — Rapport par M. Jean-Paul Palewski ..... p. 1754

*Code pénal. — Extension de diverses modifications aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo.* — Rapport par M. Ninine ..... p. 1755

*Société nationale des chemins de fer français. — Réparation des dommages de guerre.* — Rapport par M. Midol ..... p. 1755

*Police de la circulation routière. — Responsabilité des conducteurs de véhicules.* — Avis par M. Guislain ..... p. 1755

*Permissionnaires. — Gratuité de voyage pendant la période de leur service actif.* — Rapport par M. Maurellet ..... p. 1756

*Pensions de retraite. — Modification des bases de calcul.* — Avis par M. Maurellet ..... p. 1756

*Maison de la radiodiffusion-télévision française. — Revision du programme d'édification.* — Rapport par M. Desson. p. 1757

*Fonds d'investissement dans les territoires d'outre-mer de l'Océan indien. — Mission de contrôle.* — Rapport par M. Jean-Paul Palewski ..... p. 1758


#### Feuille 71.


*Fonds d'investissement dans les territoires d'outre-mer de l'océan Indien. — Mission de contrôle.* — Rapport par M. Jean-Paul Palewski (*suite*) ..... p. 1769

*Communauté européenne de défense — Ratification du traité.* — Avis par M. Triboulet ..... p. 1770

Avis par M. Pierre-Olivier Lapie ..... p. 1774

Avis par M. Apithy ..... p. 1785

Avis ..... p. 1797

*Canalisation de la Moselle. — Négociations internationales.* — Proposition de résolution de M. Robert Schuman ..... p. 1773

*Economiquement faibles. — Remboursement du capital représenté par ces rentes.* — Proposition de résolution de M. Verdier ..... p. 1773

*Protection des appellations d'origine. — Modification de la législation.* — Avis par M. Gabelle ..... p. 1773

*Fonctionnaires des territoires d'outre-mer. — Conditions d'éligibilité.* — Proposition de loi de M. Oopa Pouvanaa ..... p. 1774

*Pensions des veuves de guerre. — Modification de la loi n° 53-1310 du 24 décembre 1953.* — Rapport par M. Mouchet ..... p. 1776

*Territoires de l'Union française. — Organisation de la défense.* — Proposition de résolution de M. Gaston Defferre ..... p. 1776

*Code pénal — Application de certaines modifications aux Etablissements français de l'Océanie.* — Projet de loi.. p. 1777

*Code pénal — Application de certaines modifications à la Nouvelle-Calédonie et dépendances.* — Projet de loi... p. 1777

*Publications destinées à la jeunesse. — Modification de la loi du 16 juillet 1949.* — Projet de loi ..... p. 1778

*Code général des impôts. — Suppression de l'imposition au droit proportionnel de la patente.* — Proposition de loi de M. Médecin ..... p. 1779

*Commandants. — Attribution de l'échelon de solde maximum après vingt-six ans de service.* — Proposition de résolution de M. Médecin ..... p. 1779

*Chercheurs du centre national de la recherche scientifique. — Application des lois n° 46-1084 du 13 mai 1946 et n° 48-903 du 2 juin 1948.* — Proposition de loi de M. Cogniot ..... p. 1780

*Fabrication de cartouches de chasse par le service des poudres. — Abrogation de l'article 34 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954.* — Proposition de loi de M. Lefranc ..... p. 1780

*Commissions économiques régionales. — Institution.* — Rapport par Mme Poinso-Chapuis ..... p. 1781

*Demandes en autorisation de poursuites contre les membres de l'Assemblée. — Frais d'impression.* — Proposition de résolution de M. Meck ..... p. 1783

*Travailleurs indépendants âgés. — Modification des conditions de participation aux caisses d'allocations familales.* — Proposition de loi de M. Marcel Naegelen ..... p. 1783

*Conseils généraux. — Modification de la loi du 10 août 1871.* — Proposition de loi de M. Pradeau ..... p. 1783

*Fonctionnaires atteints de tuberculose. — Mise en congé à plein traitement.* — Proposition de résolution de M. Charrel ..... p. 1784

*Sapeurs-pompiers sous les drapeaux. — Permission exceptionnelle* — Proposition de résolution de M. Deixonne ..... p. 1784

*Militaires et marins non officiers — Revision des pensions.* — Proposition de loi de M. Pierre Montel ..... p. 1784

*Sous-lieutenant et lieutenant de carrière. — Aménagement du tarif des soldes.* — Proposition de loi de M. Pierre Montel ..... p. 1785

*Contravention. — Application de la règle de non-cumul des peines.* — Proposition de loi de M. Lefranc ..... p. 1789

*Caves coopératives de vinification. — Extension de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole.* — Proposition de résolution de M. Fourne ..... p. 1789

*Officiers publics et ministériels d'Algérie. — Création d'une caisse de retraite.* — Rapport supplémentaire par M. Marcel Ribère ..... p. 1790

*Anciens combattants. — Priorité sur certains marchés.* — Rapport par M. Marcel Ribère ..... p. 1790

*Administrateurs civils. — Validation de nominations.* — Rapport par M. Marcel Ribère ..... p. 1790

*Fonds de commerce. — Revision du prix des loyers par une clause d'échelle mobile.* — Rapport par M. Lefranc ..... p. 1791

*Service des comptes courants et chèques postaux. — Modification de la loi du 17 novembre 1941.* — Rapport par M. Lefranc ..... p. 1792

*Entreprises colombiennes de transport aérien. — Exonération d'impôts.* — Projet de loi ..... p. 1793

*Code pénal. — Complément à l'article 186.* — Projet de loi.. p. 1793

*Conseil supérieur de la fonction publique. — Composition.* — Projet de loi ..... p. 1794

*Tarif des droits de douane d'importation. — Modification.* — Projet de loi ..... p. 1794

*Chambres des cours d'appel. — Fixation des audiences et répartition des magistrats.* — Projet de loi ..... p. 1795

*Conseil général de la Guadeloupe. — Fixation des élections pour la reconstitution.* — Avis ..... p. 1796
Rapport par M. Wagner ..... p. 1800

*Statut des autoroutes.* — Avis ..... p. 1796

*Fonctionnaires et agents de l'Etat mis à la retraite au titre de la loi du 8 août 1947. — Bonification de services.* — Proposition de loi ..... p. 1796

*Mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie. — Nullité de la loi du 17 mai 1941.* — Rapport par M. Marcel Ribère ..... p. 1797

*Département des Hautes-Alpes. — Ouverture de crédit exceptionnel pour les sinistrés et les victimes des orages.* — Proposition de résolution de M. François Bénard.. p. 1797

*Agriculteurs victimes des intempéries. — Allégements fiscaux et prêts.* — Proposition de résolution de M. Rousselot. p. 1797

*Recrutement de l'armée. — Sursis d'appel et d'incorporation.* — Rapport supplémentaire par M. Triboulet.... p. 1798

Avis supplémentaire de M. Boutrellot ..... p. 1798

*Assistance publique. — Premiers commis et commis principaux, intégration dans le cadre des contrôleurs.* — Rapport par M. Quinson ..... p. 1798

*Administrations centrales. — Intégration des anciens rédacteurs auxiliaires.* — Rapport par M. Serafini ..... p. 1799

*Baux commerciaux. — Prorogation en matière de forclusion.* — Rapport par M. Mignot ..... p. 1800

*Limitation des débits de boisson et réglementation des cercles privés.* — Rapport par Mme Poinso-Chapuis.... p. 1800

**Feuille 72.**

*Limitation des débits de boisson et réglementation des cercles privés.* — Rapport par Mme Poinso-Chapuis (*suite*).... p. 1801

*Etablissements hospitaliers. — Organisation et fonctionnement.* — Rapport par M. Barrot ..... p. 1806

*Académie nationale des sciences sociales. — Création.* Proposition de loi de M. André Hugues ..... p. 1819

*Sécurité sociale. — Majorations de retard aux débiteurs de cotisations.* — Proposition de loi de M. Paquet.... p. 1820

*Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.* — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez ..... p. 1820

*Justice de paix. — Représentation des parties.* — Proposition de loi de M. Tremouille ..... p. 1820

*Communes de Moselle et d'Alsace. — Exonération de charges.* — Avis par M. Pierre Courant ..... p. 1820

*Personnel des entreprises nationalisées. — Recul de la limite d'âge pour la retraite.* — Proposition de loi de M. Coudert ..... p. 1821

*Délibérations des conseils municipaux. — Modification de la loi du 5 avril 1884.* — Proposition de loi de M. Baingeard ..... p. 1821

*Département de l'Ain. — Aide aux sinistrés d'orages.* — Proposition de résolution de M. Saint-Cyr ..... p. 1822

*Vin à la production. — Reconduction du prix d'achat pour la prochaine campagne.* — Proposition de résolution de M. Tourne ..... p. 1822

*Département de Tarn-et-Garonne. — Indemnisation des victimes d'orages.* — Proposition de résolution de M. Baylet ..... p. 1822

*Commune de Feissons-sur-Isère. — Aide aux victimes de la crue du « Nant-de-Pussy ».* — Proposition de résolution de M. Billat ..... p. 1823

*Institutions au Togo.* — Rapport par M. Ninine ..... p. 1823

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**Feuille 23.**

*Subvention pour l'achèvement du monument élevé à Cerdon à la mémoire des maquisards.* — Rapport par M. Litaise (*suite*) ..... p. 449

*Code de procédure civile. — Modification des articles 68, 1037 et 1039.* — Proposition de loi ..... p. 449

*Aide aux populations de la Gironde victimes des gelées printanières et des orages de mai 1954.* — Proposition de résolution de M. Brelles ..... p. 449

*Agents des communes et de certains établissements publics communaux. — Conditions d'occupation d'immeubles appartenant à ces collectivités.* — Rapport par M. Deutschmann ..... p. 450

*Fonctionnaires anciens combattants. — Extension de la loi du 19 juillet 1952 à l'Algérie.* — Rapport par M. Enjalbert ..... p. 450

*Sécurité sociale. — Extension du régime aux étudiants d'Algérie.* — Rapport par M. Enjalbert ..... p. 451

*Tribunal de première instance de Blida. — Création d'une troisième chambre.* — Rapport par M. Enjalbert ..... p. 451

*Services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.* — Rapport par M. Restat ..... p. 451

*Combattants de la guerre 1914-1918. — Création de propositions hors concours dans la Légion d'honneur.* — Proposition de résolution de M. Chazette ..... p. 452

*Communes dortoirs. — Dotation de moyens financiers.* — Proposition de résolution de M. Méric ..... p. 452

*Elections municipales et cantonales. — Inéligibilité des suppléants de juges de paix.* — Rapport par M. Michel Debré ..... p. 452

*Code des pensions civiles et militaires de retraite. — Modification de l'article 122.* — Rapport par M. Clerc ..... p. 453

*Aide aux viticulteurs victimes de calamités atmosphériques. — Ristourne de la taxe unique sur leurs vins.* — Proposition de résolution de M. Jean Durand ..... p. 453

*Receveur municipal spécial. — Application de la loi du 5 avril 1884.* — Rapport par M. Deutschmann ..... p. 453

*Société nationale des chemins de fer français. — Réparation des dommages de guerre.* — Avis par M. Albert Lamarque ..... p. 454

Avis par M. Jean Bertaud ..... p. 456

*Recrutement de l'armée de mer. — Complément de la loi du 13 décembre 1932.* — Projet de loi ..... p. 454

*Chambres d'agriculture. — Age exigé pour l'électorat et l'éligibilité.* — Proposition de loi ..... p. 455

*Exercice de la pharmacie. — Fixation du régime législatif et réglementaire en Algérie.* — Proposition de loi ..... p. 455

*Allocation de vieillesse des personnes non salariées. — Application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952.* — Proposition de résolution de M. Méric ..... p. 455

*Prophylaxie des bovidés. — Modification et complément de la loi du 17 juillet 1933.* — Rapport par M. Monsarrat. p. 457

*Lutte contre l'hypodermose des bovidés. — Modification de la loi du 22 février 1941.* — Rapport par M. Biatarana.. p. 457

*Récidivistes. — Modification de la loi du 27 mai 1885.* — Rapport par M. Vautier ..... p. 457

*Sociétés anonymes. — Modification de la loi du 16 novembre 1940.* — Rapport par M. Marcel Dolbe ..... p. 459

*Règlement du Conseil de la République. — Modification de l'article 20.* — Rapport par M. Pellenc ..... p. 460

*Docteur en médecine, chirurgien dentiste et pharmacien. — Conditions d'accès au diplôme d'Etat.* — Rapport supplémentaire par M. Vourc'h ..... p. 461

*Réorganisation administrative de Madagascar.* — Proposition de résolution de M. Ramampy ..... p. 461

*Entreprises publiques. — Abrogation des décrets du 11 mai 1953 portant atteinte aux principes essentiels des nationalisations.* — Rapport par M. Naveau ..... p. 461

*Doubles impositions. — Ratification de la convention entre la France et la Norvège signée le 22 septembre 1953.* — Projet de loi ..... p. 467

*Œuvres sociales en faveur des étudiants. — Réorganisation des services.* — Projet de loi ..... p. 468

*Elections. — Modification du décret organique du 2 février 1852.* — Projet de loi ..... p. 469

*Veuves de pensionnés. — Droits à l'allocation en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit.* — Proposition de loi ..... p. 469

*Réforme des lois d'assistance. — Complément du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953.* — Proposition de résolution de M. Méric ..... p. 469

*Dispense du service militaire actif à certains travailleurs agricoles, artisans et commerçants.* — Proposition de résolution de M. Chazette ..... p. 470

*Débats judiciaires. — Interdiction de photographier, de radiodiffuser et de téléviser.* — Rapport par M. Marcilhacy.. p. 470

*Sécurité sociale. — Statut des gérants de sociétés.* — Rapport par M. Maurice Walker ..... p. 471

*Habitations à loyer modéré. — Exécution d'un plan quinquennal.* — Proposition de résolution de M. Bernard Chochoy ..... p. 474

*Maintien dans les lieux des locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements d'outre-mer.* — Proposition de loi ..... p. 475

*Transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse. — Modification de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946.* — Rapport par M. Georges Maurice.... p. 475

## SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 12 au 18 septembre 1955

**Feuille 3.**

*Création d'un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo* — Demande d'avis (*suite*)..... p. 49

*Création d'un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.* — Demande d'avis..... p. 49

*Exercice 1954. — Développement de crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées.* — Rapport par M. Pierre Cornet..... p. 53

Demande d'avis..... p. 54

Rapport par M. Pierre Cornet..... p. 78

Avis par M. Fontanet..... p. 80

*Juges de paix algériens et juges de paix métropolitains. — Parité de traitements.* — Rapport par M. Boisdon..... p. 54

*Lutte contre l'alcoolisme. — Nomination d'une intercommission outre-mer.* — Rapport par M. Alfred Bour.... p. 56

*Institution au Cameroun d'un collège électoral unique.* — Demande d'avis de M. Douala Manga..... p. 56

*Information de télévision. — Unification du contrôle.* — Proposition de M. Morel..... p. 57

*Election du Président de la République, président de l'Union française.* — Proposition de M. Boisdon..... p. 57

*Protocole entre la France et l'Ethiopie sur les droits traditionnels des Danakils. — Ratification.* — Proposition de M. Kamil..... p. 58

Rapport par M. Pierre-Louis Bertaud..... p. 71

*Dispositions financières transitoires pour l'exercice 1952.* — Proposition de M. Bernier..... p. 59

*Code du travail. — Conditions d'application en Afrique occidentale française.* — Rapport par M. Bégarra..... p. 59

*Politique des hydrocarbures.* — Avis par M. Saïdou Djermakoye ..... p. 69

*Transformation des sociétés indigènes de prévoyance de l'Afrique équatoriale française en coopératives de consommation.* — Avis de M. Schmitt..... p. 70

*Main-d'œuvre nord-africaine. — Construction de logis d'urgence.* — Proposition de M. Georges Riond..... p. 71

*Salariés non fonctionnaires d'outre-mer. — Création d'un régime de prestations familiales.* — Demande d'avis... p. 72

*Crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo. — Réorganisation.* — Avis de M. Le Brun Kéris..... p. 75

*Tribunaux de commerce. — Application de la législation métropolitaine à l'Algérie.* — Proposition de M. Daniel Boisdon ..... p. 76

*Sauvegarde des droits de l'homme. — Ratification de la convention européenne signée le 4 novembre 1950.* — Demande d'avis ..... p. 76

Rapport par M. Béline..... p. 77

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**Décret n° 55-1228 du 19 septembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes), et notamment son article 6;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans chaque administration centrale ou administration assimilée, les nominations aux emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur sont prononcées, après avis des directeurs, par arrêté du ministre intéressé.

Art. 2. — Les emplois visés à l'article 1er ci-dessus sont réservés aux administrateurs civils.

Toutefois, un règlement d'administration publique contresigné par le ministre intéressé, le ministre des finances et le ministre chargé de la fonction publique peut déterminer, pour chaque administration:

Les conditions suivant lesquelles certains de ces emplois pourront, en raison de leur caractère particulier, être attribués à des membres de corps techniques supérieurs;

La proportion de ces emplois susceptibles d'être confiés à des fonctionnaires appartenant à des corps auxquels destine l'école nationale d'administration, à l'exclusion du corps des administrateurs civils, ou à des corps de services extérieurs relevant du ministère intéressé. Cette proportion ne peut en aucun cas excéder dans une administration déterminée le quart de l'effectif des emplois considérés; elle est réduite compte tenu des emplois attribués au titre de l'alinéa précédent.

Art. 3. — Seuls peuvent bénéficier d'une nomination en qualité de chef de service, de directeur adjoint ou de sous-directeur les fonctionnaires justifiant, dans le corps auquel ils appartiennent lors de cette nomination, de huit années de services effectifs depuis leur titularisation.

Toutefois, les fonctionnaires remplissant, à la date de la publication du présent décret, les conditions prévues par les textes en vigueur à cette date pour l'accès aux emplois visés à l'article 1er ci-dessus conservent à titre personnel vocation auxdits emplois.

Art. 4. — L'emploi de chef de service comporte un seul échelon.

Art. 5. — Les directeurs adjoints et sous-directeurs sont répartis en trois échelons et un échelon exceptionnel.

Art. 6. — Les fonctionnaires nommés en qualité de directeur adjoint et sous-directeur sont classés à l'échelon comportant un indice immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Toutefois, ils ne peuvent jamais être nommés directement à l'échelon exceptionnel.

Art. 7. — L'avancement aux 2e et 3e échelons a lieu après dix-huit mois de services effectifs accomplis dans l'échelon immédiatement inférieur. L'échelon exceptionnel peut être attribué aux sous-directeurs et directeurs adjoints justifiant d'au moins quatre années de services en cette qualité, dont deux ans au moins accomplis au 3e échelon.

Art. 8. — Tout fonctionnaire pourvu d'un emploi de chef de service, de directeur adjoint ou de sous-directeur peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Art. 9. — Les directeurs adjoints et sous-directeurs bénéficiaires des dispositions prévues à l'article 6 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 (art. 112 *bis* du code des pensions civiles et militaires) peuvent faire l'objet des promotions prévues à l'article 7 ci-dessus, pour le calcul des retenues pour la retraite.

Art. 10. — Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs nommés dans un ou successivement plusieurs emplois dans lesquels le détachement des fonctionnaires est autorisé par l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 conservent l'aptitude à être nommés aux emplois auxquels ils pouvaient prétendre en leur qualité de chef de service, de directeur adjoint ou de sous-directeur.

Art. 11. — Le fonctionnaire qui cesse définitivement d'exercer les fonctions de chef de service, directeur adjoint ou sous-directeur peut se voir conférer l'honorariat.

Art. 12. — Les directeurs adjoints et sous-directeurs en fonctions à la date de publication du présent décret sont reclassés à l'échelon auquel ils seraient parvenus s'ils avaient été nommés dans les conditions prévues aux articles précédents.

Art. 13. — Les dispositions du décret n° 54-296 du 18 mars 1954 qui fixent, pour l'administration centrale du ministère des finances, la proportion prévue au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus demeurent en vigueur par application dudit alinéa.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du présent décret, et à titre transitoire, les dispositions du décret susmentionné du 18 mars 1954 concernant la durée des services exigés pour l'accès aux emplois de chef de service, directeur adjoint ou de sous-directeur, demeurent applicables.

Les dispositions de l'alinéa précédent pourront être étendues, dans les mêmes conditions, à l'administration centrale des affaires économiques, par le décret prévu à l'article 2 susmentionné; exceptionnellement, et à titre transitoire, ce même décret pourra également prévoir que le nombre d'emplois résultant de la proportion fixée au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus pourra être dépassé d'une unité.

Art. 14. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et, notamment, l'article 4 du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 portant statut des administrateurs civils et le décret n° 50-1065 du 17 août 1950 fixant les conditions d'avancement d'échelon des directeurs adjoints et sous-directeurs d'administration centrale.

Art. 15. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*

GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*

JEAN MÉDECIN.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 9 septembre 1955 portant intégration d'un magistrat dans les échelons prévus dans le troisième grade de la hiérarchie judiciaire.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet);

Vu le décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet),

Décrète:

Article 1er.

Sont rapportées les dispositions de l'article 5 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Chanteau, avocat général près la cour d'appel d'Amiens, a été intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade et promu au 3e échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Article 2.

M. Chanteau, avocat général près la cour d'appel d'Amiens, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de trois mois vingt-et un jours.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

SCHUMAN.

**Décret du 9 septembre 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège).**

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit Conseil,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège);

Vu le décret du 24 mai 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège),

Décrète:

Article 1er.

Sont rapportées les dispositions de l'article 3 (§ 1er) du décret du 24 mai 1954, aux termes desquelles M. Relinger, conseiller de cour d'appel, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), a été intégré, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 4 jours.

Article 2.

M. Relinger, conseiller de cour d'appel, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Article 3.

Sont rapportées les dispositions de l'article 3 (§ 2) du décret du 24 mai 1954, aux termes desquelles M. Imbert, juge, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), a été intégré, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 2 mois 26 jours.

Article 4.

M. Imbert, juge, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est intégré, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 11 mois 2 jours.

Article 5.

Sont rapportées les dispositions de l'article 3 (§ 4) du décret du 24 mai 1954, aux termes desquelles M. Hinschberger, juge, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), a été intégré, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 9 mois 16 jours.

Article 6.

M. Hinschberger, juge, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est intégré, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 10 mois 22 jours.

Article 7.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,*

SCHUMAN.

**Décret du 9 septembre 1955 portant intégration d'un magistrat au 2e échelon du troisième grade de la hiérarchie judiciaire.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet);

Vu le décret du 24 mai 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet),

Décrète:

Article 1er.

Sont rapportées les dispositions de l'article 4 (§ 2) du décret du 24 mai 1954, aux termes desquelles M. Schmelck, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) a été intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Article 2.

M. Schmelck, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 mois 22 jours.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

SCHUMAN.

**Décret du 9 septembre 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège).**

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953.

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège);

Vu les décrets du 9 mars 1954 et du 2 octobre 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège),

Décrète:

Article 1er.

Sont rapportées les dispositions de l'article 7 (§ 3) du décret du 9 mars 1954 aux termes desquelles M. Chapert, conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis, a été intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Article 2.

Sont rapportées les dispositions de l'article 5 (§ 2) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Delobel, conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis, a été intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 6 mois 9 jours.

Article 3.

Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Douai: M. Chapert, conseiller à la cour d'appel de Douai, 10 mois 15 jours.

Cour d'appel de Saint-Denis: M. Delobel, conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis, 1 an 4 mois 5 jours.

Article 4.

Sont rapportées les dispositions de l'article 22 (§ 2) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Mescart, juge au tribunal de Cayenne, a été intégré, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 14 jours.

Article 5.

Sont rapportées les dispositions de l'article 25 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Philippon, juge au tribunal de Saint-Denis, a été intégré, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 11 mois 3 jours.

Article 6.

Sont rapportées les dispositions de l'article 25 (§ 3) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Galletti, juge au tribunal de Gap, a été intégré, au 3e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 9 mois 16 jours.

Article 7.

Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade tel qu'il avait été défini par l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Lyon.

M. Mescart, juge au tribunal de Montbrison, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

M. Philippon, juge au tribunal de Bar-sur-Seine, 1 an 27 jours.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Galletti, juge au tribunal de Saint-Pierre, 1 mois 6 jours.

Article 8.

Sont rapportées les dispositions de l'article 22 (§ 3) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Virenque, juge au tribunal de Cayenne, a été intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 4 mois 9 jours.

Article 9.

M. Virenque, juge au tribunal de Cayenne, est intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 9 mois 11 jours.

Article 10.

Sont rapportées les dispositions de l'article 32 (§ 2) du décret du 9 mars 1954, aux termes desquelles M. Nier, juge au tribunal de Cayenne, a été intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France, au 2e échelon du cinquième grade, et promu au 3e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Article 11.

M. Nier, juge au tribunal de Cayenne, est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Fort-deFrance, au 3e échelon du cinquième grade tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927, modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953.

Article 12.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,*

SCHUMAN.

**Décret du 9 septembre 1955 portant intégration d'un magistrat au 3e échelon du quatrième grade de la hiérarchie judiciaire.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège);

Vu le décret du 24 mai 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège).

Décrète:

Article 1er.

Sont rapportées les dispositions de l'article 3 (§ 5) du décret du 24 mai 1954 aux termes desquelles M. Bartoli, juge, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), a été intégré au 3e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

Article 2.

M. Bartoli, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Denis, est intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade, tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 2 mois 15 jours.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

SCHUMAN.

---

**Décret du 9 septembre 1955 portant intégration de juges de paix dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie.**

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration des juges de paix dans les grades de la hiérarchie;

Vu le décret du 9 mars 1954 portant intégration de juges de paix dans les échelons des différents grades de la hiérarchie,

Décrète:

Article 1er.

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954 aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Lamothè, juge de paix du Moule, 1 an 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Comoy, juge de paix du Lamentin, 9 mois 20 jours.

Article 2.

Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du deuxième grade tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

M. Comoy, juge de paix de Lauzun, 1 an 2 mois 25 jours.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Lamothe, juge de paix du Moule, 2 ans.

Article 3.

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954 aux termes desquelles M. Harribey, juge de paix de Saint-Pierre, a été intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du deuxième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Article 4.

M. Harribey, juge de paix de Saint-Pierre est intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du deuxième grade tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 8 mois 17 jours.

Article 5.

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954 aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Casanova, juge au tribunal de première instance de Fort-de-France, en qualité de juge de paix de la Trinité, 9 mois 29 jours.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Faure, juge de paix de Saint-Paul, 9 mois 25 jours.

M. Frain de La Gaulayrie, juge de paix de Saint-André, 9 mois 1 jour.

Article 6.

M. Faure, juge de paix de Saint-Paul, est intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du deuxième grade tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 28 jours.

Article 7.

Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du deuxième grade tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Casanova, juge au tribunal de Fort-de-France, en qualité de juge de paix de la Trinité.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Frain de La Gaulayrie, juge de paix de Saint-Pierre.

Article 8.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,*

SCHUMAN.

---

**Décret du 9 septembre 1955 portant intégration de juges de paix dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie.**

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de juges de paix dans les grades de la hiérarchie;

Vu les décrets du 9 mars 1954 et du 2 octobre 1954 portant intégration de juges de paix dans les échelons des différents grades de la hiérarchie,

Décrète:

Article 1er.

Sont rapportées les dispositions du décret du 9 mars 1954 aux termes desquelles ont été intégrés, au 4e échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Germain, juge de paix de Marseille (2e canton), 1 an 9 mois 29 jours.

Truc, juge de paix de Toulon (1er canton), 1 an 6 mois 25 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Bernard, juge de paix de Saint-Quentin, 1 an 6 mois 20 jours.

Bouyeron, juge de paix d'Amiens (canton Sud-Est), 5 mois 11 jours.

Cour d'appel d'Angers.

M. Boisson, juge de paix d'Angers (canton Nord-Ouest), 5 mois 12 jours.

Cour d'appel de Besançon.

M. Louis, juge de paix de Belfort, 11 mois 19 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Barreyre, juge de paix de Bordeaux (2e canton), 11 mois 5 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. de Fromont de Bouaille, juge de paix de Caen (canton Est), 10 mois 15 jours.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Depart, juge de paix de Chalon-sur-Saône (cantons Nord et Sud), 1 an 1 mois 15 jours.
Fongarnand, juge de paix de Dijon (cantons Est et Nord), 5 mois 19 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Argacha, juge de paix de Denain, 1 an 9 mois 27 jours.
Leloup, juge de paix de Béthune, 1 an 6 mois 26 jours.
Faugeroux, juge de paix du Cateau, 1 an 6 mois 23 jours.
Clement, juge de paix de Douai (cantons Nord et Ouest), 7 mois 3 jours.
Buffeteau, juge de paix de Lillers, 1 mois 16 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Farines, juge de paix de Grenoble (canton Sud), 1 an 6 mois 25 jours.
Fautrier, juge de paix de Grenoble, 11 mois 5 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Perroton, juge de paix de Saint-Genis-Laval, 1 an 6 mois 23 jours.
Rogier, juge de paix de Firminy, 7 mois 3 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Fabre, juge de paix de Montpellier (2e canton), 1 an 2 mois 25 jours.
Rocheblave, juge de paix de Perpignan, 7 mois 23 jours.

Cour d'appel de Nancy.

M. François, juge de paix de Remiremont, 1 an 6 mois 23 jours.

Cour d'appel de Nimes.

M. Choquin, juge de paix de Nimes (1er et 2e canton), 1 an 6 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Tallon, juge de paix de Reims (2e canton), 1 an 10 mois 6 jours.
Lespinasse, juge de paix de Chartres, 7 mois 3 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Blanlœil, juge de paix de Bayonne (cantons Nord-Ouest et Nord-Est), 10 mois 15 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Sinquin, juge de paix de Rennes (canton Nord-Est), 1 an 10 mois 16 jours.
Fargeaud, juge de paix de Rennes (canton Sud-Ouest), 1 an 10 mois 4 jours.
Cartier, juge de paix de Rennes (canton Sud-Est), 1 an 9 mois 14 jours.
Carre, juge de paix de Brest (1er et 3e canton), 1 an 9 mois 9 jours.
Audoire, juge de paix de Brest (2e canton), 1 an 6 mois 23 jours.
Le Liboux, juge de paix de Saint-Brieuc (cantons Nord et Sud), 1 an 3 mois 7 jours.
Nacl, juge de paix de Nantes (3e et 5e canton), 1 an 2 mois 17 jours.
Arnauld, juge de paix de Nantes (4e canton), 5 mois 25 jours.
Cottier, juge de paix de Nantes (2e canton), 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Riom.

MM. Amiel, juge de paix de Montluçon, 1 an 6 mois 23 jours.
Jacquemin, juge de paix de Clermont-Ferrand, 9 mois 1 jour.

Cour d'appel de Rouen.

M. Barbeau, juge de paix du Havre (1er arrondissement), 1 an 7 mois 6 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Garraud, juge de paix de Toulouse (canton Ouest), 1 an 4 mois 17 jours.

Article 2.

Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du deuxième grade tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

Cour d'appel d'Amiens.

M. Bernard, juge de paix d'Amiens (cantons Nord-Est et Nord-Ouest).

Cour d'appel de Rennes.

MM. Cartier, juge de paix de Rennes (canton Sud-Est).
Le Liboux, juge de paix de Saint-Brieuc (cantons Sud et Nord).
Sinquin, juge de paix de Rennes (canton Nord-Est).

Article 3.

Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du deuxième grade tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Fautrier, juge de paix de Toulon (3e et 4e cantons), 2 ans.
Germain, juge de paix de Marseille (2e canton), 2 ans.
Rocheblave, juge de paix de Saint-Tropez, 2 ans.
Truc, juge de paix de Toulon (1er canton), 2 ans.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Buffeteau, juge de paix de Compiègne, 2 ans.

Cour d'appel d'Angers.

M. Boisson, juge de paix d'Angers (canton Nord-Ouest), 2 ans.

Cour d'appel de Besançon.

M. Louis, juge de paix de Belfort, 2 ans.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Barreyre, juge de paix de Bordeaux (3e canton), 2 ans.

Cour d'appel de Caen.

M. de Fromont de Bouaille, en qualité de juge de paix de Caen (canton Est), 2 ans.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Depart, juge de paix de Chalon-sur-Saône (cantons Nord et Sud), 2 ans.
Fongarnand, juge de paix de Dijon (cantons Est et Nord), 2 ans.

Cour d'appel de Douai.

MM. Clement, juge de paix de Douai (cantons Nord et Ouest), 2 ans.
Faugeroux, juge de paix du Cateau, 2 ans.
Leloup, juge de paix de Valenciennes (canton Nord), 2 ans.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Farines, juge de paix de Grenoble (canton Sud), 2 ans.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Jacquemin, juge de paix de Saint-Chamond, 2 ans.
Perroton, en qualité de juge de paix de Saint-Genis-Laval, 1 an 9 mois 25 jours.
Rogier, juge de paix de Firminy, 2 ans.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Fabre, juge de paix de Montpellier (2e canton), 2 ans.

Cour d'appel de Nancy.

M. François, juge de paix de Remiremont, 2 ans.

Cour d'appel de Nimes.

M. Choquin, juge de paix de Nimes (1er et 2e canton), 2 ans.

Cour d'appel de Paris.

MM. Bouyeron, juge de paix de Sèvres, 2 ans.
Lespinasse, juge de paix de Chartres (cantons Nord et Sud), 2 ans.
Tallon, juge de paix de Reims (2e canton), 2 ans.

Cour d'appel de Pau.

M. Blanlœil, juge de paix de Bayonne (cantons Nord-Ouest et Nord-Est), 2 ans.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Arnauld, juge de paix de Nantes (4e canton), 2 ans.
Carre, juge de paix de Brest (1er et 3e canton), 2 ans.
Cottier, juge de paix de Nantes (2e canton), 2 ans.
Fargeaud, juge de paix de Rennes (canton Ouest), 2 ans.
Nacl, juge de paix de Nantes (3e et 5e canton), 2 ans.

Cour d'appel de Riom.

M. Amiel, juge de paix de Montluçon (cantons Ouest et Est), 2 ans.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Argacha, juge de paix de Rouen (1er et 2e canton), 2 ans.
Barbeau, juge de paix du Havre (1er arrondissement), 2 ans.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Audoire, juge de paix de Montauban (cantons Ouest-Est), 2 ans.
Garraud, juge de paix de Toulouse (canton Ouest), 2 ans.

Article 4.

Sont rapportées les dispositions de l'article 2 (§ 4) du décret du 2 octobre 1954, aux termes desquelles M. Renon, juge de paix à Orléans, a été intégré au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 3 mois 24 jours.

Article 5.

M. Renon, en qualité de juge de paix à Orléans (canton Sud-Ouest), est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du deuxième grade, tel qu'il avait été défini à l'article 1er du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Article 6.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,*

SCHUMAN.

**Décret du 19 septembre 1955 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Haag est nommé, pour une période d'un an, conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

EDGAR FAURE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

SCHUMAN.

**Commission consultative de discipline des magistrats du ministère public.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 5 juin 1934, 10 janvier 1935 et 31 octobre 1936 relatifs à la révocation des magistrats du ministère public;

Vu les arrêtés des 30 juin 1934, 29 janvier 1935 et 4 juin 1954.

Arrête:

*Article unique.* — Font partie de la commission consultative prévue par les textes susvisés pour la période allant du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956:

I. — Les membres de droit désignés par le décret modifié du 5 juin 1934.

II. — En qualité de membres désignés par le garde des sceaux, conformément aux dispositions du décret modifié du 5 juin 1934:

Membre titulaire: M. de Robert, procureur général près la cour d'appel de Bordeaux.

Membre suppléant: M. Raynaud, procureur général près la cour d'appel d'Agen.

Membre titulaire: M. Aubry, procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen.

Membre suppléant: M. Machet-Lamartinière, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux.

III. — En qualité de membres élus, conformément aux dispositions des arrêtés du garde des sceaux en date des 30 juin 1934, 29 janvier 1935 et 4 juin 1954:

1° Avocats généraux près la cour d'appel de Paris:

Membre titulaire: M. Gerthoffer.

Membre suppléant: M. Legris.

2° Avocats généraux près les cours d'appel des départements:

Membre titulaire: M. Thepaut, avocat général près la cour d'appel d'Orléans.

Membre suppléant: M. Giraull, avocat général près la cour d'appel de Poitiers.

3° Substituts du procureur général près la cour d'appel de Paris:

Membre titulaire: M. Boucheron.

Membre suppléant: M. Lecourtier.

4° Procureurs de la République près un tribunal de 1re classe:

Membre titulaire: M. Boré, procureur de la République près le tribunal de première instance de Nancy.

Membre suppléant: M. Malaval, procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil.

5° Premiers substituts du procureur de la République près le tribunal de la Seine:

Membre titulaire: M. Seltensperger.

Membre suppléant: M. Fouquin.

6° Magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine:

Membre titulaire: M. Hubert.

Membre suppléant: M. Noel.

7° Substituts du procureur général près les cours d'appel des départements:

Membre titulaire: M. Sirol, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Agen.

Membre suppléant: M. Rozin, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Aix.

8° Procureurs de la République près un tribunal de 2e classe:

Membre titulaire: M. Bepierres, procureur de la République près le tribunal de première instance de Boulogne.

Membre suppléant: M. Costes, procureur de la République près le tribunal de première instance de Laval.

9° Substituts du procureur de la République près le tribunal de la Seine:

Membre titulaire: M. Lerocque (Martial).

Membre suppléant: M. Robin.

10° Magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine:

Membre titulaire: M. Vergne.

Membre suppléant: M. Barthelemy.

11° Substituts du procureur de la République près un tribunal de 1re ou 2e classe:

Membre titulaire: M. Lescarret, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux.

Membre suppléant: M. More, procureur de la République près le tribunal de première instance de Wassy.

12° Magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près un tribunal de 1re ou 2e classe:

Membre titulaire: M. Gaillac.

Membre suppléant: M. Amathieu.

13° Substituts du procureur de la République près un tribunal de 1re ou 2e classe détachés à l'administration centrale du ministère de la justice:

Membre titulaire: M. Gulphe.

Membre suppléant: M. Aubin.

14° Attachés titulaires au ministère de la justice:

Membre titulaire: M. Marcelli.

Membre suppléant: M. Bordas.

Fait à Paris, le 16 septembre 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

HENRY BEYER.

**Greffiers.**

Par arrêté du 14 septembre 1955, les greffiers dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous:

*Cour d'appel de Paris.*

M. Rochereau (1re classe), du 3e échelon (ancienneté du 31 janvier 1954) au 4e échelon à compter du 5 décembre 1952, compte tenu de un mois et vingt-six jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Dourneau (2e classe), du 4e échelon (ancienneté du 3 novembre 1953) au 5e échelon à compter du 18 juin 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Dupont (2e classe), du 4e échelon (ancienneté du 15 novembre 1953) au 5e échelon à compter du 30 juin 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Roux (M.) (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 23 août 1955) au 2e échelon à compter du 23 août 1955; au 3e échelon à compter du 23 août 1955, compte tenu de quatre ans de bonifications d'ancienneté pour services militaires.

*Cour d'appel de Paris.*

(Tribunaux de province.)

M. Delacroix (classe principale, Reims), du 4e échelon (ancienneté du 4 août 1953) au 5e échelon à compter du 19 juin 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Pineau (2e classe, Pontoise), du 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1953) au 4e échelon à compter du 2 juillet 1955, compte tenu de vingt et un jours de bonification d'ancienneté pour services militaires et de deux mois et huit jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Druchert (1re classe, Meaux) du 3e échelon (ancienneté du 21 octobre 1953) au 4e échelon à compter du 6 septembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Dubreuille (1re classe, Coulommiers), du 3e échelon (ancienneté du 29 juin 1953) au 4e échelon à compter du 29 juin 1955.

Mlle Guerbois (2e classe, Mantes), du 2e échelon (ancienneté du 18 octobre 1953) au 3e échelon à compter du 3 septembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Baronnet (1re classe, Rambouillet), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon à compter du 23 février 1953, compte tenu de dix mois et huit jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138; au 4e échelon à compter du 8 janvier 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Berge (2e classe, Pontoise), du 1er échelon (ancienneté du 31 juillet 1953) au 2e échelon à compter du 16 juillet 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Baudin (2e classe, Versailles), du 3e échelon (ancienneté du 19 août 1953) au 4e échelon à compter du 4 août 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel d'Agen.*

M. Negrel (2e classe, Cour), du 1er échelon (ancienneté du 29 juin 1955) au 2e échelon à compter du 29 juin 1955; au 3e échelon à compter du 29 juin 1955; au 4e échelon à compter du 29 juin 1955, compte tenu de six ans de bonification d'ancienneté pour services militaires.

*Cour d'appel d'Aix.*

M. Giraud (2e classe, Cour), du 1er échelon (ancienneté du 15 mars 1951) au 2e échelon à compter du 1er janvier 1952; au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952; au 4e échelon à compter du 11 octobre 1953, compte tenu de un an un mois et vingt-huit jours de bonification d'ancienneté pour services militaires, de deux ans trois mois et six jours de bonification d'ancienneté au titre du décret n° 52-1000 du 17 août 1952, et au 5e échelon à compter du 26 août 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Chiara (2e classe, Nice), du 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1951) au 4e échelon à compter du 4 mai 1953, compte tenu de quatre mois et vingt-sept jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138; au 5e échelon à compter du 19 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Ciccione (2e classe, Marseille), du 2e échelon (ancienneté du 4 juillet 1953) au 3e échelon à compter du 19 mai 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Simian (classe principale, Toulon), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 4e échelon à compter du 21 avril 1953, compte tenu de cinq mois et dix-neuf jours de bonification d'ancienneté pour services militaires, de deux mois et vingt et un jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138; au 5e échelon à compter du 6 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Cesari (2e classe, Grasse), du 4e échelon (ancienneté du 3 septembre 1953) au 5e échelon à compter du 18 mai 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Noiset (2e classe, Marseille), du 1er échelon (ancienneté du 23 mai 1953) au 2e échelon à compter du 23 mai 1955.

*Cour d'appel d'Amiens.*

M. Boulte (1re classe, Laon), du 3e échelon (ancienneté du 30 septembre 1953) au 4e échelon à compter du 15 août 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Duboc (2e classe, Abbeville), du 4e échelon (ancienneté du 8 août 1953) au 5e échelon à compter du 23 juillet 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lemire (1re classe, Vervins), du 3e échelon (ancienneté du 27 août 1953) au 4e échelon à compter du 27 août 1955.

*Cour d'appel d'Angers.*

Mme Besnier (2e classe, le Mans), du 1er échelon (ancienneté du 19 septembre 1953) au 2e échelon à compter du 19 septembre 1955.

*Cour d'appel de Besançon.*

Mme Hufflin (2e classe, Montbéliard), du 3e échelon (ancienneté du 24 août 1953) au 4e échelon à compter du 9 juin 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Millet (1re classe, Vesoul), du 3e échelon (ancienneté du 4 août 1953) au 4e échelon à compter du 19 juillet 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Jager (2e classe, Cour), du 3e échelon (ancienneté du 6 juin 1953) au 4e échelon à compter du 6 juin 1955.

*Cour d'appel de Bordeaux.*

M. Bal (classe principale, Bordeaux), du 4e échelon (ancienneté du 8 août 1953) au 5e échelon à compter du 23 juillet 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Jollet (2e classe, Bordeaux), du 1er échelon (ancienneté du 17 septembre 1953) au 2e échelon à compter du 2 mai 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Delsol (2e classe, Périgueux), du 3e échelon (ancienneté du 27 septembre 1953) au 4e échelon à compter du 27 septembre 1955.

*Cour d'appel de Bourges.*

M. Merlaud (2e classe, le Blanc), du 3e échelon (ancienneté du 15 septembre 1953) au 4e échelon à compter du 15 septembre 1955.

*Cour d'appel de Caen.*

M. Lecoq (J.) (2e classe, Caen), du 4e échelon (ancienneté du 13 septembre 1953) au 5e échelon à compter du 13 juillet 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Leroux (2e classe, Caen), du 3e échelon (ancienneté du 11 mai 1953) au 4e échelon à compter du 11 mai 1955.

Mme Aime (2e classe, Vire), du 3e échelon (ancienneté du 13 mai 1953) au 4e échelon à compter du 13 mai 1955.

Mme Desfeux (2e classe, Coutances), du 3e échelon (ancienneté du 30 juillet 1953) au 4e échelon à compter du 15 mai 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Guenoux (2e classe, Domfront), du 3e échelon (ancienneté du 25 août 1953) au 4e échelon à compter du 25 août 1955.

*Cour d'appel de Chambéry.*

M. Panchairi (2e classe, Saint-Jean-de-Maurienne), du 4e échelon (ancienneté du 17 juin 1953) au 5e échelon à compter du 17 juin 1955.

*Cour d'appel de Dijon.*

M. Perrut (2e classe, Chaumont), du 4e échelon (ancienneté du 22 novembre 1953) au 5e échelon à compter du 7 juillet 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Rageot (2e classe, Chalon-sur-Saône), du 2e échelon (ancienneté du 1er octobre 1953) au 3e échelon à compter du 16 juillet 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Douai.*

M. Thery (classe principale, Cour), du 4e échelon (ancienneté du 12 octobre 1953) au 5e échelon à compter du 27 mai 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Fostier (classe principale, Cour), du 4e échelon (ancienneté du 13 août 1953) au 5e échelon à compter du 28 juin 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Dubois (classe principale, Lille), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Lefrancq (2e classe, Béthune), du 4e échelon (ancienneté du 12 novembre 1953) au 5e échelon à compter du 27 juin 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Grenoble.*

M. Lafay (M.) (2e classe, Grenoble), du 2e échelon (ancienneté du 8 octobre 1953) au 3e échelon à compter du 23 juillet 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Ruf (1re classe, Vienne), du 3e échelon (ancienneté du 3 octobre 1953) au 4e échelon à compter du 18 août 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Geyte (2e classe, Montélimar), du 2e échelon (ancienneté du 8 novembre 1953) au 3e échelon à compter du 23 août 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Limoges.*

M. Teyssier (2e classe, Ussel), du 2e échelon (ancienneté du 20 février 1950) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952; au 4e échelon à compter du 12 mars 1952 et au 5e échelon à compter du 12 mars 1954, compte tenu de un an onze mois et huit jours de bonification d'ancienneté au titre du décret n° 52-1000 du 17 août 1952.

*Cour d'appel de Montpellier.*

M. Vieu (classe principale, Cour), du 4e échelon (ancienneté du 19 juin 1953) au 5e échelon à compter du 4 mai 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Ginestet (2e classe, Rodez), du 4e échelon (ancienneté du 19 août 1953) au 5e échelon à compter du 4 mai 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Olivier (2e classe, Rodez), du 4e échelon (ancienneté du 18 juillet 1953) au 5e échelon à compter du 3 juillet 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Nancy.*

M. Lecossois (classe principale, Cour), du 4e échelon (ancienneté du 5 novembre 1953) au 5e échelon à compter du 20 juin 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Macerelle (classe principale, Nancy), du 4e échelon (ancienneté du 28 septembre 1953) au 5e échelon à compter du 28 juin 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Garnier (1re classe, Charleville), du 3e échelon (ancienneté du 15 novembre 1953) au 4e échelon à compter du 30 juin 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Nîmes.*

M. Bernier (1re classe, Avignon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon à compter du 2 septembre 1953, compte tenu de seize jours de bonification d'ancienneté pour services militaires et de trois mois et treize jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138; au 4e échelon à compter du 17 avril 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Allamel (2e classe, Avignon), du 2e échelon (ancienneté du 2 octobre 1953) au 3e échelon à compter du 2 octobre 1955.

Mlle Chaminas (2e classe, Orange), du 2e échelon (ancienneté du 20 septembre 1953) au 3e échelon à compter du 20 juin 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Domergue (1re classe, Mende), du 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1953) au 3e échelon à compter du 30 septembre 1954, compte tenu de six mois de bonification d'ancienneté pour services militaires et de deux mois et un jour de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Bonnemayre (2e classe, Nîmes), du 3e échelon (ancienneté du 20 juillet 1953) au 4e échelon à compter du 5 juin 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lardeur (1re classe, Privas), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon à compter du 3 mai 1953, compte tenu de sept mois et vingt-cinq jours de bonification d'ancienneté pour services militaires, de trois jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138; au 4e échelon à compter du 3 mai 1955.

*Cour d'appel d'Orléans.*

M. Delsalle (2e classe, Orléans), du 3e échelon (ancienneté du 28 juin 1953) au 4e échelon à compter du 13 juin 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Pau.*

M. Vogel (2e classe, Pau), du 4e échelon (ancienneté du 18 décembre 1953) au 5e échelon à compter du 3 août 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Pededieu (2e classe, Dax), du 2e échelon (ancienneté du 30 septembre 1953) au 3e échelon à compter du 30 juin 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Fillipini (2e classe, Lourdes), du 1er échelon (ancienneté du 13 juillet 1955) au 2e échelon à compter du 13 juillet 1955, compte tenu de deux ans de bonification d'ancienneté pour services militaires.

*Cour d'appel de Poitiers.*

M. Orion (2e classe, la Rochelle) du 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1951) au 5e échelon à compter du 12 novembre 1952, compte tenu de trois mois et dix-neuf jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

Mlle Cohin (2e classe, Marennes), du 3e échelon (ancienneté du 6 novembre 1953) au 4e échelon à compter du 21 août 1955), compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Rennes.*

M. Larivain (2e classe, Guingamp), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1952, compte tenu de deux ans de bonification d'ancienneté pour services militaires.

M. Davenel (2e classe, Pontivy), du 4e échelon (ancienneté du 26 juin 1953) au 5e échelon à compter du 30 janvier 1955, compte tenu de quatre mois et vingt-sept jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

*Cour d'appel de Riom.*

Mme Rogne (2e classe, Moulins), du 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1953) au 4e échelon à compter du 1er octobre 1955.

M. Debord (2e classe, Saint-Flour), du 4e échelon (ancienneté du 20 août 1953) au 5e échelon à compter du 5 juin 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Dezulier (1re classe, Thiers), du 3e échelon (ancienneté du 21 décembre 1953) au 4e échelon à compter du 6 août 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Rouen.*

M. Peltier (classe principale, Rouen), du 4e échelon (ancienneté du 24 septembre 1953) au 5e échelon à compter du 9 mai 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Alembert (classe principale, le Havre), du 4e échelon (ancienneté du 11 novembre 1953) au 5e échelon à compter du 26 septembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Bance (2e classe, le Havre), du 1er échelon (ancienneté du 15 septembre 1953) au 2e échelon à compter du 15 septembre 1955.

M. Choplin (2e classe, Dieppe), du 2e échelon (ancienneté du 1er octobre 1953) au 3e échelon à compter du 16 juillet 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Normand (A.) (2e classe, Louviers), du 2e échelon (ancienneté du 1er août 1950) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952; au 4e échelon à compter du 25 mars 1953, compte tenu de vingt-deux jours de bonification d'ancienneté pour services militaires, un an un mois et trois jours de bonification d'ancienneté au titre du décret n° 52-1000 du 17 août 1952 et de deux mois et onze jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138; au 5e échelon à compter du 10 février 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lelort (1re classe, Pont-Audemer), du 2e échelon (ancienneté du 1er octobre 1953) au 3e échelon à compter du 1er mai 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de deux mois de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Toulouse.*

M. Brune (classe principale, Cour), du 4e échelon (ancienneté du 6 juillet 1953) au 5e échelon à compter du 21 mai 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Batmale (classe principale, Toulouse), du 4e échelon (ancienneté du 26 septembre 1953) au 5e échelon à compter du 11 septembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Vilespy (classe principale, Toulouse), du 4e échelon (ancienneté du 21 octobre 1953) au 5e échelon à compter du 6 septembre 1955, compte tenu de 1 mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Seille (2e classe, Saint-Girons), du 2e échelon (ancienneté du 16 mai 1953) au 3e échelon à compter du 16 mai 1955.

Mlle Fabre (2e classe, Albi), du 1er échelon (ancienneté du 23 mai 1955) au 2e échelon à compter du 23 mai 1955.

M. Chevtzoff (2e classe, Toulouse), du 1er échelon (ancienneté du 22 mai 1953) au 2e échelon à compter du 22 mai 1955.

M. Mirc (1re classe, Pamiers), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon à compter du 2 août 1953, compte tenu de quatre mois et vingt-cinq jours de bonification d'ancienneté pour services militaires, quatre jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138; au 4e échelon à compter du 17 juin 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

---

Par arrêté du 15 septembre 1955, les greffiers de chambre dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous:

M. Bonnaure, du 6e échelon (ancienneté du 7 août 1952) au 7e échelon à compter du 7 août 1955.

M. Depeyrot, du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950) au 7e échelon à compter du 29 novembre 1952 et au 8e échelon à compter du 9 septembre 1955, compte tenu de un mois et deux jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de vingt jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Tricaud, du 8e échelon (ancienneté du 12 septembre 1951) au 9e échelon à compter du 4 août 1954, compte tenu de un mois et huit jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

---

**Secrétaires de parquet.**

Par arrêté du 14 septembre 1955, les secrétaires de parquet dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous:

*Tribunal de la Seine.*

M. Coquema (2e classe), du 3e échelon (ancienneté du 18 octobre 1953) au 4e échelon à compter du 18 septembre 1955, compte tenu d'un mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Remy (Laurent) (2e classe), du 3e échelon (ancienneté du 7 août 1953) au 4e échelon à compter du 22 juillet 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Durand (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 1er septembre 1953) au 2e échelon à compter du 1er septembre 1955.

*Cour d'appel de Paris.*

(Tribunaux de province.)

M. Quinard (classe principale, Pontoise), du 2e échelon (ancienneté du 1er août 1951) au 3e échelon à compter du 7 novembre 1952, compte tenu de huit mois et vingt-quatre jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 51-138; au 4e échelon à compter du 7 novembre 1954.

M. Fevre (1re classe, Provins), du 3e échelon (ancienneté du 23 décembre 1953) au 4e échelon à compter du 8 août 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel d'Agen.*

Mlle Pourtet (2e classe, Agen), du 3e échelon (ancienneté du 20 décembre 1953) au 4e échelon à compter du 5 août 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel d'Amiens.*

M. Brabant (1re classe, Abbeville), du 3e échelon (ancienneté du 7 août 1953) au 4e échelon à compter du 22 juillet 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Bourges.*

Mme Chichery (2e classe, Cour), du 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1953) au 3e échelon à compter du 16 juillet 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Chambéry.*

M. Beroud (1re classe, Chambéry), du 3e échelon (ancienneté du 28 octobre 1953) au 4e échelon à compter du 13 septembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1953.

M. Vittoz (1re classe, Saint-Julien), du 3e échelon (ancienneté du 4 août 1953) au 4e échelon à compter du 4 août 1955.

*Cour d'appel de Dijon.*

Mme Drillien (2e classe, Autun), du 2e échelon (ancienneté du 8 octobre 1953) au 3e échelon à compter du 23 septembre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Douai.*

M. Delettrez (1re classe, Lille), du 3e échelon (ancienneté du 18 septembre 1953) au 4e échelon à compter du 18 septembre 1955.

M. Givert (classe principale, Valenciennes), du 2e échelon (ancienneté du 1er août 1952) au 3e échelon à compter du 1er août 1952; au 4e échelon à compter du 1er août 1952 et au 5e échelon à compter du 1er août 1952, compte tenu de six ans de bonification d'ancienneté pour services militaires.

M. Nerrinck (2e classe, Avesnes), du 3e échelon (ancienneté du 21 novembre 1953) au 4e échelon à compter du 6 juillet 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Grenoble.*

M. Eymard (2e classe, Montélimar), du 4e échelon (ancienneté du 20 juillet 1953) au 5e échelon à compter du 20 juillet 1955.

*Cour d'appel de Lyon.*

M. Orset (classe principale, Lyon), du 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1953) au 4e échelon à compter du 1er octobre 1955.

M. Pinochet (classe principale, Lyon), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1954) au 4e échelon à compter du 19 janvier 1954, compte tenu de un an huit mois et douze jours de bonification d'ancienneté pour services militaires.

M. Marguiron (2e classe, Lyon), du 4e échelon (ancienneté du 19 décembre 1953) au 5e échelon à compter du 4 août 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Audinot (1re classe, Villefranche-sur-Saône), du 2e échelon (ancienneté du 16 octobre 1953); au 3e échelon à compter du 1er octobre 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Montpellier.*

M. Raunier (classe principale, Cour), du 4e échelon (ancienneté du 5 septembre 1953) au 5e échelon à compter du 20 juillet 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Nancy.*

M. Halin (1re classe, Verdun), du 3e échelon (ancienneté du 6 septembre 1953) au 4e échelon à compter du 21 août 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Nîmes.*

Mlle Poulallion (2e classe, Carpentras), du 3e échelon (ancienneté du 15 décembre 1953) au 4e échelon à compter du 30 juillet 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Anselme (2e classe, Orange), du 2e échelon (ancienneté du 20 octobre 1953) au 3e échelon à compter du 5 août 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel d'Orléans.*

Mlle Collet (2e classe, Tours), du 3e échelon (ancienneté du 25 septembre 1953) au 4e échelon à compter du 25 juillet 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Baudoin (J.) (1re classe, Orléans), du 2e échelon (ancienneté du 4 septembre 1953) au 3e échelon à compter du 19 août 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Poitiers.*

M. Proust (1re classe, Saintes), du 3e échelon (ancienneté du 12 novembre 1953) au 4e échelon à compter du 27 septembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Robert (G.) (1re classe, la Rochelle), du 3e échelon (ancienneté du 10 septembre 1953) au 4e échelon à compter du 25 juillet 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Rennes.*

Mlle Masson (2e classe, Brest), du 3e échelon (ancienneté du 15 septembre 1953) au 4e échelon à compter du 30 août 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

*Cour d'appel de Rouen.*

M. Bertin (F.) (classe principale, Cour), du 4e échelon (ancienneté du 20 octobre 1953) au 5e échelon à compter du 5 septembre 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Par arrêté du 15 septembre 1955, les secrétaires de parquet stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade et élevés au 1er échelon de la 2e classe à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Guyot (tribunal de la Seine), 1er septembre 1955.
Mme Bosque (tribunal de Dreux), 16 septembre 1955.
Mme Bornet (cour d'appel d'Aix), 17 septembre 1955.
M. Lafitte (tribunal d'Angoulême), 8 septembre 1955.
M. Houdin (tribunal de la Flèche), 16 septembre 1955.
M. Bassand (tribunal de Belley), 1er septembre 1955.
M. Zervudacki (tribunal de Vienne), 3 septembre 1955.

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

**Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1955; page 8022, 1re colonne, au lieu de: « Hentgen (Robert-Edouard-Anatole-Emile), administrateur à la préfecture de la Seine, en retraite; 32 ans de services civils et militaires », lire: « Hentgen (Robert-Edouard-Anatole-Emile), administrateur de classe exceptionnelle, sous-directeur honoraire à la préfecture de la Seine; 32 ans de services civils et militaires ».

(Le reste sans changement.)

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 15 septembre 1955, est prolongé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1954, le détachement de Mlle Poncin (Jeannine-Marie), chancelier adjoint, 5e échelon, auprès de la résidence générale de France au Maroc, pour exercer les fonctions de secrétaire d'administration, chargé d'une section du bureau des distinctions honorifiques.

### Services extérieurs.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Serge Chaubet, employé de chancellerie (5e échelon) à l'ambassade de France à Lisbonne, est placé en position de service détaché à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, en qualité d'employé de bureau (5e échelon), à compter du 1er octobre 1955, pour une période de cinq ans.

### Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Fritz Albrecht en qualité de consul de Suisse au Havre, avec juridiction sur les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

L'exequatur est accordé à M. John Stanley Cumpston, en qualité de consul d'Australie à Nouméa, avec juridiction sur la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

L'exequatur est accordé à M. Marcel Kralner, en qualité de consul d'Autriche à Papeete (Tahiti), avec juridiction sur les territoires de l'Union française en Océanie.

L'exequatur est accordé à M. Adolfo Martin Gamero, en qualité de consul d'Espagne à Pau, avec juridiction sur le département du Gers et les districts administratifs de Pau, Oloron, Sainte-Marie et Mauléon, dans le département des Basses-Pyrénées.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret du 19 septembre 1955 fixant la date d'ouverture de la deuxième session des conseils généraux d'Algérie pour l'année 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux d'Algérie et les textes subséquents, notamment les décrets du 7 juillet 1908 et du 28 août 1946;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — La date d'ouverture de la deuxième session des conseils généraux d'Algérie est reportée, pour l'année 1955, au lundi 17 octobre de ladite année. Cette deuxième session a une durée maximum d'un mois.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 15 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

### Approbation d'une délibération du conseil municipal de Boulazac (Dordogne).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 septembre 1955, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Boulazac (Dordogne), décidant d'apposer dans un des vestibules du groupe scolaire de cette commune, une plaque commémorative mentionnant les noms du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, ainsi que celui de M. Laffargue, architecte.

### Nomination d'un avocat du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 12 septembre 1955, Me Yves Roch, avocat à la cour d'appel de Paris, est nommé avocat du ministère de l'intérieur.

### Administration préfectorale.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Sudre (André), chef de cabinet de préfet, sous-préfet de 3e classe à compter du 20 mai 1955, est placé dans la position de service détaché afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef adjoint du cabinet du secrétaire général de la préfecture de police.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er septembre 1954.

### Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Esnault (Jacques), commis de 4e échelon (préfecture du Loiret), est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1955, auprès de l'office départemental d'habitations à loyer modéré pour exercer les fonctions de commis.

Par arrêté du 15 septembre 1955, Mme Truc (Simone), commis de 9e échelon à la préfecture des Alpes-Maritimes, est placée en position de service détaché, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1955, auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de 9e échelon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1955: page 7089, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 9 juillet 1955, M. Nalgras (André) », lire: « Par arrêté du 9 juillet 1955, M. Malgras (André) ».

### Sûreté nationale.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Bruneteau (André), commissaire de la sûreté nationale de 8e échelon à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires marocaines et tunisiennes (Maroc) en la même qualité, pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 15 septembre 1955, le gardien de la paix Verne (Pierre), de la sûreté nationale à Gap, est détaché auprès du résident général de France à Tunis, en qualité d'inspecteur de police mobile ou spéciale stagiaire, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

### Décret autorisant la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation à souscrire une participation complémentaire au capital de la Société nouvelle de fabrication aéronautique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1955: page 9137, article 1er, au lieu de: « soixante-quinze mille francs », lire: « soixante-quinze millions » (le reste sans changement).

### Transferts de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale);

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts, pour l'exercice 1955, au ministre de la défense nationale et des forces armées (section commune) par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 26.880.000 F sont définitivement annulés, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale), en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 54-1310 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 26.880.000 F, répartis par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
*Le conseiller technique,*
CAMILLE LADÉ.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

**Etat A.** — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1955 au budget de la défense nationale et des forces armées.*

| CHAPITRES | LIBELLÉ DU CHAPITRE | AUTORISATIONS de programme annulées. | CRÉDITS de payement annulés. |
|---|---|---|---|
| | | Milliers de francs. | |
| | **Défense nationale.** | | |
| | SECTION COMMUNE | | |
| | TITRE V. — ÉQUIPEMENT | | |
| | *5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.* | | |
| 55-82 (art. 3) | Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières..... | 26.880 | 26.880 |

**Etat B.** — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts sur l'exercice 1955 au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale).*

| CHAPITRES | LIBELLÉ DU CHAPITRE | AUTORISATIONS de programme accordées. | CRÉDITS de payement accordés. |
|---|---|---|---|
| | | Milliers de francs. | |
| | **Travaux publics, transports et tourisme.** | | |
| | II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE | | |
| | TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT | | |
| | *3e partie. — Transports, communications et télécommunications.* | | |
| 53-92 | Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance) ..... | 14.500 | 14.500 |
| | *8e partie. — Investissements hors de la métropole.* | | |
| 58-92 | Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance). | 12.380 | 12.380 |
| | Total pour l'état B..... | 26.880 | 26.880 |

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale);

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministère de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955, par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, un crédit de payement de 390 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » (article 5: Marine, paragraphe 2: Aéronavale) de la section commune du budget de la défense nationale.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale), en addition aux crédits de payement ouverts par la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 320 millions de francs applicable au chapitre 53-92: « Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance) ».

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
*Le conseiller technique,*
CAMILLE LADÉ.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

## Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Mestraud (Gérard), élève de la promotion Albert-Thomas de l'école nationale d'administration, est nommé à l'emploi d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint) à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er août 1955.

Par arrêté du 15 septembre 1955, Mlle Vergne (Angèle), adjoint administratif, 8e échelon, à l'administration centrale de la guerre, est détachée dans le cadre des commis administratifs des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées (service de l'intendance), à compter du 1er janvier 1955, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Bui-The-Tich, agent de bureau de 5e classe du cadre complémentaire du ministère de la défense nationale, est détaché, pour la période du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1950, dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat de ce même ministère (régularisation).

## Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Brochard (Jean-Marcel), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, de l'administration centrale de la marine, est détaché au ministère du travail et de la sécurité sociale, en qualité d'inspecteur du travail stagiaire, pour une période d'un an à compter du 13 juin 1955, dans les conditions fixées par la loi du 19 octobre 1946, article 99, paragraphe 3.

### Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées en date du 20 août 1955, les avancements d'échelon, concédés par les arrêtés ministériels des 12 novembre 1952, 19 août 1953, 9 novembre 1953, 26 juillet 1954 et 6 octobre 1954, aux secrétaires administratifs désignés ci-après, sont annulés et remplacés comme suit:

a) *Secrétaires administratifs de 1re classe.*

MM. Scaviner (François), 4e échelon du 30 septembre 1953.
Ledu (Louis), 4e échelon du 29 octobre 1953.
Le Gal (Marcel), 3e échelon du 4 avril 1953, 4e échelon du 4 avril 1955.
Le Brun (Henri), 3e échelon du 11 février 1953, 4e échelon du 11 février 1955.
Naga (Henri), 2e échelon du 25 novembre 1952, 3e échelon du 25 novembre 1954.

b) *Secrétaires administratifs de 2e classe.*

M. Pennec (Pierre), 6e échelon du 1er octobre 1947, reliquat de majorations: 2 mois 6 jours. Secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon du 27 juin 1954, reliquat de majorations: 2 mois 6 jours.

Les avancements en classe concédés par les arrêtés ministériels des 19 août 1953 et 31 mai 1955 aux agents administratifs désignés ci-après sont annulés et remplacés comme suit:

MM. Chazalviel (Gilbert), agent administratif de 1re classe du 1er janvier 1955, reliquat de majorations: 10 jours.
Pelassy (Louis), agent administratif de 2e classe du 18 juin 1953.

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à rappel de traitement.

### Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 15 septembre 1955, Mme veuve Bouche, née Ollivier (Jeanne), employée de bureau, 6e échelon, du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), direction centrale de l'intendance, est détachée pour la période du 11 novembre 1953 au 9 novembre 1955 inclus, auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de son grade à la préfecture des Côtes-du-Nord à Saint-Brieuc (renouvellement).

### Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées (marine) en date du 12 septembre 1955, sont promus:

(Pour compter du 1er novembre 1955.)

*Au grade de technicien d'études et de fabrications du 5e échelon.*

M. Ducamp (J.), technicien d'études et de fabrications du 4e échelon.

(Pour compter du 30 novembre 1955).

*Au grade de technicien d'études et de fabrications du 4e échelon.*

M. Guittet (A.), technicien d'études et de fabrications du 3e échelon.

(Pour compter du 1er décembre 1955.)

*Au grade de technicien d'études et de fabrications du 5e échelon.*

M. Ferrin-Waldemer (A.), technicien d'études et de fabrications du 4e échelon.

### Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1955: page 8960, 2e colonne, Pour servir dans les cadres, 4e Embarquement à partir du 25 novembre 1955, Infanterie coloniale, Adjudant, au lieu de: « Rayer: Durand (Raymond), 5e R. M., B. E. comptable », lire: « Rayer: Dubard (Phidelin-René), 5e R. M., B. E. comptable » (le reste sans changement).

### Liste des véhicules réformés ou de types non conservés susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

| NUMÉRO d'ordre. | GENRE | MARQUE | TYPE | NUMÉRO matricule. | NUMÉRO de châssis. |
|---|---|---|---|---|---|
| *En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.* | | | | | |
| 1 | V. L. | Citroën. | 11 B. L. | 100764 | 407066 |
| 2 | V. L. | Citroën. | 7/11 CV. | 100451 | 200425 |
| 3 | V. L. | Citroën. | 11 B. L. | 100267 | 406207 |
| 4 | V. L. | Citroën. | 11 B. L. | 107718 | 443999 |
| 5 | V. L. | Citroën. | 11 B. | 104980 | 136399 |
| 6 | V. L. | Citroën. | 11 B. L. | 101719 | 360571 |
| 7 | V. L. | Citroën. | 7 C. | 111096 | 215507 |
| *En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.* | | | | | |
| 8 | V. L. | Chevrolet. | MCSEO 39 | 152958 | 8798 |
| 9 | V. L. | Citroën. | 11 B. L. | 107993 | 451022 |
| 10 | V. G. L. | Citroën. | 15/6 | 020422 | 706816 |
| 11 | V. L. | Citroën. | 11 B. L. | 109930 | 425802 |
| 12 | V. L. | Citroën. | 11 B. L. | 114447 | 449494 |
| 13 | V. L. | Peugeot. | 202 | 102379 | 865237 |
| 14 | V. L. | Ford. | V. 8. 48 | 152896 | 4410069 |

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

### Décret du 19 septembre 1955 portant nomination du chef de la comptabilité générale, agent comptable des mines domaniales de potasse d'Alsace.

Par décret en date du 19 septembre 1955, M. Vernier (Jean-Marc-Amans), trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle, en service détaché, est nommé chef de la comptabilité générale, agent comptable des mines domaniales de potasse d'Alsace, en remplacement de M. Bouton, décédé.

M. Vernier percevra au titre de son emploi une rémunération égale au montant du traitement et des indemnités alloués à un directeur des mines domaniales de potasse d'Alsace ressortissant à la catégorie C.

### Conseil supérieur de la comptabilité.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 5 septembre 1955, M. Cibert (André) est nommé membre du conseil supérieur de la comptabilité, en remplacement de M. Martin (Alphonse), décédé.

### Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 19 septembre 1955, MM. Dumas (Georges) et Lacarrière (Philippe), inspecteurs des finances de 3e classe, ont été nommés inspecteurs des finances de 2e classe, à compter du 1er octobre 1955.

### Administration centrale des finances.

Par arrêté du 15 septembre 1955, Mme Bissonnier (Paulette), adjoint administratif de 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la régie autonome des transports parisiens.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1955.

### Contrôle des assurances.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Richard (Jacques), commissaire contrôleur adjoint des assurances de 2e classe au ministère des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions, en vue d'y exercer des fonctions de direction.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 août 1955.

### Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, M. Geny (Guy), inspecteur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour servir au Maroc, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 10 mars 1955.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, M. Hedue (Joseph), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 22 octobre 1951.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, les agents de l'enregistrement et des domaines dont les noms suivent, ont été maintenus en service détaché auprès de l'office des changes pour une nouvelle période de cinq ans:

(A compter du 22 octobre 1946.)

MM. Pinon (Marie-Georges), inspecteur principal de 1re classe.
Amayon (Henri), inspecteur principal de 1re classe.
Bres (Jean), inspecteur principal de 2e classe.
Dupuch (Marcel), inspecteur principal de 3e classe.
Rieusset (Jean), inspecteur principal de 3e classe.

(A compter du 22 octobre 1951.)

MM. Pinon (Marie-Georges), expert fiscal d'Etat.
Amayon (Henri), inspecteur principal de 1re classe.
Bres (Jean), inspecteur principal de 1re classe.
Dupuch (Marcel), inspecteur principal de 2e classe.
Rieusset (Jean), inspecteur principal de 2e classe.

### Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, M. Aubergier (Roger), chef de service du Trésor de 1re classe, 2e échelon, a été placé, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 15 avril 1954, en service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en qualité d'agent comptable de l'office départemental de la Seine des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, Mme Bernes (Germaine), agent principal de recouvrement du Trésor de 2e échelon, a été placée, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1955, en service détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie pour servir au commissariat à la reconstruction des régions sinistrées du Cheliff.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, M. Flament (Henri), agent de recouvrement du Trésor de 4e échelon, a été placé en service détaché en qualité de directeur économe de l'hôpital-hospice de Brienne-le-Château, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 décembre 1954.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, M. Guerin (Pierre), agent de recouvrement du Trésor de 4e échelon, a été placé en service détaché en qualité de commis principal à l'hôpital-hospice de Millau, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 7 avril 1955.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, M. Laot (Marcel), agent de recouvrement du Trésor de 4e échelon, est placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, en service détaché auprès de l'administration centrale des finances (direction de la comptabilité publique).

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, M. Le Port (Joseph), contrôleur du Trésor de 6e échelon, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 13 décembre 1954, en service détaché auprès du ministère de l'agriculture pour exercer des fonctions à l'agence comptable de l'institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, M. Perrot (Charles), percepteur hors classe, en service détaché auprès de la direction du Trésor pour exercer des fonctions à la trésorerie aux armées, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 31 mars 1955.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret du 19 septembre 1955 reportant pour l'année 1955 la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire dite « session budgétaire » de l'assemblée territoriale du Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2376 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Cameroun, et spécialement son article 24 (1er alinéa);

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, du Togo, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la deuxième session ordinaire dite « session budgétaire » de l'assemblée territoriale du Cameroun s'ouvrira pour l'année 1955, entre le 16 octobre et le 16 novembre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre mer,*

PIERRE-HENRI TEITGEN.

### Fixation de l'heure légale dans les îles Saint-Pierre et Miquelon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 septembre 1955:

I. — Dans les îles Saint-Pierre et Miquelon l'heure légale est fixée comme suit:

1° Du deuxième dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre exclu, l'heure légale est l'heure de temps moyen civil du méridien de Greenwich retardée de trois heures;

2° Du dernier dimanche d'octobre au deuxième dimanche d'avril exclu, l'heure légale est l'heure de temps moyen civil du méridien de Greenwich retardée de quatre heures.

II. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment l'arrêté du 26 novembre 1948 portant fixation de l'heure légale dans les îles Saint-Pierre et Miquelon.

### Administrateurs.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Durand (Jacques), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché: 1° du 1er février au 31 mars 1955 auprès du ministère de l'éducation nationale pour servir en qualité d'administrateur civil; 2° à compter du 1er avril 1955 et pour une durée de un an auprès du ministère de la reconstruction et du logement, afin d'y effectuer un stage probatoire en vue de sa titularisation éventuelle dans le corps de l'inspection générale de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Pham Dang Cao (Pierre), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour une période de trois ans au maximum, à compter du 20 juin 1955, pour servir en qualité d'administrateur au bureau de liquidation et de concession de pensions.

Il est mis fin, à la date du 19 juin 1955, au détachement de M. Thomas (Henri), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer. M. Thomas est réintégré dans les cadres pour compter du 20 juin 1955.

### Agriculture.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Biard (Jean), inspecteur général, 3e échelon, de l'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour une durée d'un an, à compter du 28 avril 1955, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en qualité d'expert conseil en agronomie au Brésil au titre de l'assistance technique.

Par arrêté du 15 septembre 1955:

M. Leveque (Léonidas), ingénieur de 1re classe, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en position de service détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est réintégré dans son cadre pour compter du 4 mai 1955.

M. Leveque (Léonidas), ingénieur de 1re classe, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au cours d'une mission d'expert en culture cotonnière organisée en Afghanistan au titre de l'assistance technique.

Ce détachement, consenti pour une durée d'un an, prend effet le 5 mai 1955.

### Eaux et forêts.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Gachot (René), inspecteur principal, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de détachement pour une durée de deux ans, à compter du 18 novembre 1954, auprès du ministre des affaires étrangères, pour servir auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de poursuivre une mission d'étude pour le développement d'une industrie forestière dans le bassin de l'Amazone au Brésil.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 1er septembre 1955:

M. Glangeaud, professeur à la faculté des sciences de l'université de Besançon, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, maître de conférences de géographie physique et géologie dynamique à la faculté des sciences de l'université de Paris (remplacement de M. Bourcart).

M. Termier, professeur à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, maître de conférences de paléontologie stratigraphique à la faculté des sciences de l'université de Paris (remplacement numérique de M. Soulairac).

M. Livet, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, maître de conférences d'histoire moderne à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, en remplacement de M. Mousnier, nommé à Paris.

M. Geneves, assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux, est nommé, à compter du 1er octobre 1954, chef de travaux de botanique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 2 septembre 1955, M. Guillemin, licencié ès sciences, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux, est nommé, à compter du 1er janvier 1955, chef de travaux stagiaire de minéralogie et cristographie à la faculté des sciences de l'université de Paris.

### Liste par école et par ordre de mérite des candidats ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur.

(Session juin 1955.)

*Ecole supérieure de commerce d'Alger.*

MM. Causse (André), Lagarrigue (Jean-Paul), Quemoun (Jean-Pierre), Guerido (Robert), Stora (Gérard), Achin (Lucien), Coude (Yves), Delenne (Guy), Massa (Casimir), Dovellos (Efstratios), Kessler (Henri), Selva (Henri), Demarest (Michel), Mlle Anglade (Hélène), MM. Jeanningros (Jean), Fuxa (Jacques), Strauss (Robert), Mlle Grima (Arlette), MM. Butor (Roger), Richardi (Bernard), Caces (Melchior), Mlles Granier (Danielle), Levesque (Georgette), M. Stora (Alain).

*Ecole supérieure de commerce de Bordeaux.*

MM. Coste (Michel), Perusat (Alain), Babaloyne (Jean-Marie), Crescent (Guy), Lartigue (Jean), Balaguero (Robert), Duprat (Jean-Jacques), Neau (Jean), Mlles Delrex (Claudine), Rat (Denise), MM. Gracies (Jacques), Dourneau (André), Lataste (François), Joigneau (Paul), Magendie (Gilbert), Landelle (Jacques), Ratabout (Michel), Dourthe (Georges), Jourdet (Jacques), Mlle Dufort (Florence), MM. Dufourg (Bernard), Vry (Jean-Jacques), Furet (Georges), Mlle Marsillac (Renée), MM. Nouaille (Michel), Donamaria-Errazu (Raphaël), Mange (Maurice), Larrieu (Michel), Mlles Saux (Yvette), Faur (Monique), Querandeau (Reine), Julien (Marie-Madeleine), M. Mordos (Claude), Mlles Vidalies (Jeannine), Cabos (Jeanine), MM. Maurel (Guy), Secousse (Yves), Faucard (Jean-Claude), Faure (Bertrand), Mlles Etchartaberry (Marie-Thérèse), Mossion (Michèle), M. Cazade (Claude), Mlle Rossard (Annie).

*Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand.*

Mlles Charmillon (Solange), Mogenet (Jacqueline), Chollet (Chantal), Orillon (Madeleine), M. Grand (Pierre), Mlles Jardel (Emilienne), Fourthin (Jacqueline), Nezet (Michelle), Brandt (Liliane), M. Abegg (Daniel), Mlle Lamoine (Suzy), MM. Berlande (André), Bordas (Daniel-Adrien), Mlles Durasnel (Simone), Foulquie (Simone), Briquet (Yvette), MM. Fromion (Guy), Degeorges (Roger), Mlles Marquet (Andrée), Vielle (Charlotte), Jouany (Andrée), MM. Collange (Michel), Docher (Henry), Mlle Citon (Paulette), MM. Moreaux (Guy), Godeneche (André), Vernière (Maurice), Mlle Montel (Anne-Marie), MM. Renon (Bernard), Million (Daniel), Breuil (Aimé), Richard (Claude).

*Ecole supérieure de commerce de Dijon.*

M. Charles (Paul), Mlle Roy (Françoise), M. Roussotte (Michel), Mlle Durupt (Michelle), MM. Nguyen Van Thuan, Nguyen Anh Vup, Richet (Michel), Chevassus (Jean-François).

*Ecole supérieure de commerce du Havre.*

MM. Touchard (Michel), Domeon (Jean), Frilley (Pierre), Mlle Borgat (Micheline), M. Genne (Jacques), Mlle Amourette (Marie-Françoise), M. Lefaucheur (Claude), Mlle Prudhon (Evelyne), MM. Dayes (Roger), Cottard (Bernard), Henry (Maurice), Chesnel (Jacques), Mlle Duclos (Jacqueline), MM. Sireul (Jacques), Thireau (Eric), Lejeune (Jean).

*Ecole supérieure de commerce de Lille.*

M. Buffin (René), Mlles Mullier (Annie), Lobligeois (Colette), MM. Desrumaux (Pierre), Dhainaut (Raymond), Mlles Noël (Marie-Thérèse), Le Garrec (Françoise), MM. Thulliez (Serge), Lehoucq (Jean-Paul), Bombeke (Paul), Longuespe (Jean), Collet (Philippe), Dewavrin (Gérard), Lefebvre (Bernard), Toffart (Claude), Rogier (Samuel), Defossez (Jacques), Dujardin (Philippe), Mlle Monginoux (Marie-Françoise), MM. Ducret (Jean-Paul), Darcas (Jean-Marie), Lietard (Paul), Mathieu (Jacques), Longfils (Jacques), de Courcy (Paul), Hubert (Jacques), Dupont (Xavier), Hequette (Didier), Mazereeuw (Paul), Bouchery (Marc), Beyens (Jean-Pierre), Mlle Bossuyt (Michèle), MM. Lecocq (Robert), Hurez (Oscar), Woitrain (Modeste), Levert (Claude), Lemaire (Pierre), Struyve (Fernand), Wion (Jacques), Bellenguez (Bernard), Morel (Marc), Brisoux (Gérard), Souliez (Francis), Mlles Grandhomme (Danièle), Mervaillie (Monique).

*Ecole supérieure de commerce de Lyon.*

M. Bernard (Jean), Mlle Counil (Janine), MM. Junca (André), Damon (Bernard), Mestre (Gabriel), Omerin (Gabriel), Lapresle (Marc), Mlle Altadill (Consol), MM. Poncet (Jean), Morat (François), Fevre François), Lefebvre (Jacques), Balme (Michel), Treppoz (Philippe), Miachon (Robert), Salomon (Roger), Linder (André), Mlles Garde (Jeannine), Combe (Mathilde), MM. Henry (Claude), Lauth (Jacques), Pignon (Jean), Dubant (Jean-Pol), Rivoire (André), Boyer (Pierre), Delouvrier (Xavier), Venot (Charles), Blaison (Michel), Mlle Lerisse (Colette), MM. Balas (Stéphane), Marion (Robert), Ruhoff (Albert), Girod (Claude), Coumert (Michel), Favre (Bernard), Stahel (Roger), Bouillin (Jean-Paul), Auroux (Louis), Mlle Ruhoff (Geneviève), MM. Afresne (Lucien), de Montgrand (Guy), Le Guyader (Bernard), Mlle Guichard (Claude), MM. Annequin (Bernard), Buisson (Gérard), Mlles Trevilly (Jeannine), Chatal (Lucette), Mme Baghdadi (Anne-Marie), MM. Chollier (Avit), Fave (Pierre), Fulchiron (Michel), Astulfoni (Paul), Mlle Royon (Catherinette), MM. Pupier (Jean), Cazalet (Henri), Lazard (Guy).

*Ecole supérieure de commerce de Marseille.*

M. Druneton (Alain), Mlle Bacci (Arlette), MM. Brun (Robert), Jourdain (Jean-Louis), Mlle Malapert (Evelyne), M. Parfait (Jacques), Mlles Dussères (Josette), Giusti (France), MM. de Gasquet (André), Roux (Daniel), Bucelle (François), Bertrand (Roger), Germain (Paul), Gainnier (Robert), Boyer (Francis), Sarda (Pierre), Laluyaux (Pierre), Mothe (Jean-Paul), Giraud (François), Malbrancq (Alain), Vieil (Bernard), Rostaing-Echerpet (Jacques), Barthelemy (Michel), Billeaud (Claude), de Carmantrand (Jacques), Lesourd (Guy).

*Ecole supérieure de commerce de Montpellier.*

MM. Ousset (Jean), Rigal (Michel), Mlle Privat (Monique), MM. Garriga (Joachim), Ghouila-Houri (David).

*Ecole supérieure de commerce de Nantes.*

M. Arondel (François), Mme Rigolet (Monique), Mlle Touze (Jeannine), MM. Mattmann (Roger), Tranchand (Raymond), Cochou (Robert), Mlle Le Pogam (Yvonne), MM. Pingeot (Bernard), Urvoas (Georges), Philouze (Raymond), Mlle Touya (Eliane), M. Le Tenou (Robert), Mlle Ceschia (Roberta), MM. Fresnais (Michel), de Perier (Philippe), Bouyer (Pierre), Mlle Autret (Monique), M. Froment (Jean-Yves), Mlle Carzunel (Marie-Louise), M. Bureau (Dominique).

*Ecole supérieure de commerce de Paris.*

MM. Viot (Louis), Solano (Jean), Mottis (André), Pascalucci (Jean-Claude), Thierry (Patrick), Rapaccioli (Michel), Julien (Jean-Claude), Guiard (Guy), Rouzeau (Roger), Portail (Maurice), Rozes (Pierre), Guerin (François), Jehanno (Jean-Paul), Halle (Gilles), Bruno (Claude), Lordereau (Lucien), Bregeault (Jean), Lacroix (Raymond), Remy-Meris (Guy), Rosselin (Alex), Lapointe (Roger), Lavergne (Claude), Dumay (Maurice), Courcelle (Francis), Moneger (Yvan), Aurand (Maurice), Estecule (Michel), Warin (Christian), Peuch-Lestrade (Claude), Samaran (Jean), de La Chevasnerie (Bertrand), Jacquin (Henri), Dechin (Jacques), Renaud (Alain), Wehrlin (Gérard), Martin (Claude), Jaouen (Claude), Mongrolle (Eric), Nejin (Jean), Pouzet (Patrice), Amiot (Pierre), Bouvard (Pierre), Leperre Michel), Watrelos (Guilbert), Lepelley (Jean), Chapelle (Jean), Chabre (Jean), de Lavallette (Bernard), Almeras (Alain), Moreau (François), Nolton (Jean), Vaillant (Claude), Bissoudre (Bernard), de Brie (François), Radar (Philippe), Richard (Edouard), Labranche (Pierre), Denizot (Guy), Rousseau (Michel), Deniau (Pierre), Confland (Robert), de Milleville (Arnaud), Collin (Gérard), Carrette (Pierre), Delbecq (Claude), Vieuille (Guy), Follenfant (Jean), Ulmann (Jean), Person (Daniel), Franco (Michel), Gigot (Francis), Belfond (Raymond), Lecomte (Claude), Agricola (Jean-Jacques), Roudeix (Roger), Gaillard (Yves), Deschamps (Gérard), Monichon (Jacques), Nommick (Serge), Petit (Gérard), Le Mignot (Jean-Jacques), Le Bou (Jean), Deuquet (Michel), Bouteiller (Christian), Meunier (Roger), Bengelun Mohamed, Muley (Pierre), Kurtchian (Jean-Baptiste), Bozec (Guy), Melinand (Jacques), Lesieur (Michel), Odobez (Daniel), Beaudeant (Claude), Capelle (Pierre), Pouliquen (Eric), Ricard (Jean), Boucher (Vincent), Bernier (Alain), Gillet (Michel), de Pommery (Bernard), Gillet (Roger), Lemoyne (Bertrand), Loyer (Bernard), Michaud (Claude), Pelletier (Gérard), Borgeot (François), Meslier (Jean), Archawski (Michel), Germain (Jean), Gasparini (Pierre), Bruant (Yves), Perrot (André), Moser (Jean), de Royère (Jean-Claude), Hertz (Philippe), Marcot (Michel), Wyseur (Bernard), Moors (Bernard), Weber (Gérard), Le Cain (Raymond), Farenc (Roland), Degermann (Daniel), Trompe (Michel), Fouquet (Jean), Vasseur (Michel), Jarry (Bernard), Berger-Sabatel (Philippe), Siguier (François), Ducas (Claude).

*Ecole supérieure de commerce de la Seine.*

MM. Collet (Dominique), Manteau (Claude), Mlle Lemmet (Mary-Jane), MM. Bourgeois (Pierre), Saint-Maxent (Gérard), Mehaut (Daniel), Jamin (Jules), Gervais (Alain), Rousseau (Jacques), Lefeuvre (Jean-Claude), Pierrot (Robert), Sauvaget (Pierre), Thomas (Jean-Noël), Couzinet (Jacques), Jouault (Xavier), Hallel (Bernard), Clouet (Jean-Claude), Renard (Claude), Blavet (Alain), Bonneau (Michel), Mlle Coquatrix (Anne-Marie), Fontalirand (Jean-Claude), Machault (Pierre), Mandron (Pierre).

*Ecole supérieure de commerce de Rouen.*

MM. Heynen (Hermann), Le Moulec (Jean-Pierre), Parc (Jean), Gackowski (Joseph), Lafond (Patrice), Mlle Borel (Jeanne), MM. Boucheny (Henry), Deschamps (Jean), Vachez (Claude), Canthelou (Jean-Pierre), Clerc (Henry), Dechery (Gilles), Mlle Suret (Monique), MM. Maillard (Jacques), Meine (Henri), Clavier (Yves), To Van Giang, Eliot (Gérard), Leclercq (Michel), Delagneau (Bernard), Mlle Lapujade (Marie-Rose), MM. Fauconnier (Jean), Bobée (Michel).

*Institut d'enseignement commercial supérieur de Strasbourg.*

MM. Cramazou (Etienne), Bergmiller (Claude), Gindensperger (Bernard), Hemmer (Gérard), Haefele (Georges), Imhoff (Georges), Mlle Fischer (Marième), M. Hermges (Roland), Mlle Demange (Monique), M. Holder (Louis), Mlles Cain (Michèle), Marx (Liliane), MM. Duringer (Michel), Holder (Gérard), Schneider (Jean), Joerger (Armand), Zirnheld (Julien), Faesch (Jacques), Petit-Demange (Albert), Heili (Jean-Pierre), Scheidecker (Bernard), Goeldner (Jean-Jacques), Semmlitz (Michel), Mlle Cahen (Micheline), M. Besson (Jean), Mlles Soudant (Françoise), Arnold (Monique), MM. Maurer (Roger), Kern (Marc).

*Ecole supérieure de commerce de Toulouse.*

MM. de Milleret (Philippe), Vaure (Gérard), Darneau (Guy), Mlle Montels (Alix), M. Gamond (Gérald), Mlles Ducher (Simone), Titina (Marcelle), MM. Bousquet (Jean Emile), Cere (Robert), Mlle Armisen (Emilia), MM. Valery (Michel), Abadie (Pierre), Mlle Geraud (Nicole), MM. Besset (Jean), Vidal (Marceau), Mlle Rampin (Françoise).

*Ecole supérieure de commerce de Tunis.*

MM. Berdah (Roger), Collet (Claude), Falca (Elviaut), Falca (Alder).

# MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 113 au territoire des communes de Clermont-Dessous, Bazens et Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1955 portant exemption du contrôle des opérations immobilières pour certaines acquisitions immobilières;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Lot-et-Garonne en vue de la déviation de la route nationale n° 113 entre les P. K. 34,648 et 38,211;

Vu le plan général au 1/10000 des travaux visés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Lot-et-Garonne le 8 février 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet dans les communes de Clermont-Dessous, Bazens et Port-Sainte-Marie, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 14 avril 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 113 dans la section comprise entre les P. K. 34,648 et 38,211 au territoire des communes de Clermont-Dessous, Bazens et Port-Sainte-Marie, conformément aux dispositions du plan au 1/10000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 9 au territoire de la commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1955 portant exemption du contrôle des opérations immobilières pour certaines acquisitions immobilières;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département du Puy-de-Dôme en vue de la déviation de la route nationale n° 9 entre le P. K. 33,310 et la place de la Fontaine au territoire de la commune de Clermont-Ferrand;

Vu le plan général au 1/2000 des travaux visés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Puy-de-Dôme le 16 février 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet dans la commune de Clermont-Ferrand, et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 avril 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 9 dans la section comprise entre le P. K. 33,310 et la place de la Fontaine au territoire de la commune de Clermont-Ferrand, conformément aux dispositions du plan au 1/2000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 574 au territoire des communes de Crillon et de Bedoin (Vaucluse).**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1955 portant exemption du contrôle des opérations immobilières pour certaines acquisitions immobilières;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Vaucluse en vue de la déviation de la route nationale n° 574 entre les P. K. 9,407 et 12,944 au territoire des communes de Crillon et de Bedoin;

Vu le plan général au 1/20000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Vaucluse le 4 mars 1954;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet dans les communes de Crillon et de Bedoin, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 juin 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 574 dans la section comprise entre les P. K. 9,407 et 12,944 au territoire des communes de Crillon et de Bedoin, conformément aux dispositions du plan au 1/20000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la R. N. 415 dans la commune de Kaisersberg (Haut-Rhin).**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1955 portant exemption du contrôle des opérations immobilières pour certaines acquisitions immobilières;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département du Haut-Rhin en vue de la déviation de la route nationale 415 entre les P. K. 18,591 et 20,647 au territoire de la commune de Kaisersberg;

Vu le plan au 1/500 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 20 septembre 1954;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet dans la commune de Kaisersberg, et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 novembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale 415 du P. K. 18,591 au P. K. 20,647 sur le territoire de Kaisersberg, conformément aux dispositions du plan au 1/500 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 308, au territoire de la commune de Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'au classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1955 portant exemption du contrôle des opérations immobilières pour certaines acquisitions immobilières;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Seine-et-Oise en vue de la déviation de la route nationale n° 308 entre les P. K. 4,580 et 5,400 au territoire de la commune de Maisons-Laffitte;

Vu le plan général au 1/10000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise le 30 mars 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet dans la commune de Maisons-Laffitte et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 20 juin 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 308, dans la section comprise entre les P. K. 4,580 et 5,400 au territoire de la commune de Maisons-Laffitte, conformément aux dispositions du plan au 1/10000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 353 au territoire des communes de Nomain, Auchy-les-Orchies et Orchies (Nord).**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'au classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1955 portant exemption du contrôle des opérations immobilières pour certaines acquisitions immobilières;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département du Nord, en vue de la déviation de la route nationale n° 353 entre les P. K. 14,073 et 16,810;

Vu le plan général au 1/10000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Nord le 8 juin 1954;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet dans les communes de Nomain, Auchy-les-Orchies et Orchies, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 16 décembre 1954,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 353 dans la section comprise entre les P. K. 14,073 et 16,810 au territoire des communes de Nomain, Auchy-les-Orchies et Orchies, conformément aux dispositions du plan au 1/10000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Déclaration d'utilité publique des travaux de rectification de la route nationale n° 57 au territoire de la commune de Vellefaux.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'au classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1955 portant exemption du contrôle des opérations immobilières pour certaines acquisitions immobilières;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de la Haute-Saône en vue de la rectification de la route nationale n° 57 au territoire de la commune de Vellefaux;

Vu le plan général au 1/500 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Haute-Saône le 18 décembre 1954;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet dans la commune de Vellefaux et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 février 1955,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 57 dans la section comprise entre les P. K. 49,200 et 49,825 au territoire de la commune de Vellefaux, conformément aux dispositions du plan au 1/500 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 13 et reclassement correspondant dans la voirie départementale de l'Eure, ainsi que remise aux domaines des sections délaissées de ladite route.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux de rectification de la route nationale n° 13 entre les P. K. 62,730 et 63,600 dans la traverse des communes de Carsix et Fontaine-la-Soret;

Vu la délibération du conseil général du département de l'Eure en date du 5 octobre 1954;

Vu le plan au 1/2500 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Eure le 3 mai 1955,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclassées et reclassées dans la voirie départementale de l'Eure, pour être incorporées au :

Chemin départemental n° 130 de Pont-Audemer à Evreux, la partie du délaissé de la route nationale n° 13 comprise entre le carrefour du C. D. 23 à la Rivière-Thibouville et l'origine de la déviation vers Evreux, et figurée en rose pointillé jaune sur le plan au 1/2500 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté;

Chemin départemental n° 23 de Brionne à Tillières-sur-Avre avec la dénomination C. D. 23, embranchement de Malbrouck à la Rivière-Thibouville la partie du délaissé de la R. N. 13 comprise entre le carrefour du C. D. 23 à la Rivière-Thibouville et le P. K. 61,503 et figurée en rose pointillé noir sur le plan précité.

Art. 2. — Sont déclassées pour être remises à l'administration des domaines en vue de leur aliénation :

*a*) La partie du délaissé de la R. N. 13 comprise entre les P. K. 61,503 et 61,822 et figurée en rose hachuré noir sur le plan précité;

*b*) La partie du délaissé de la R. N. 13 comprise entre les P. K. 62,994 et 63,488 et figurée en rose hachuré bleu sur le plan précité.

Art. 4. — Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 20 et de raccordement de la déviation avec la R. N. n° 113 au territoire des communes de Grisolles, Canals, Pompignan (Tarn-et-Garonne) et Fronton (Haute-Garonne).**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1955 portant exemption du contrôle des opérations immobilières pour certaines acquisitions immobilières;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Tarn-et-Garonne en vue de la déviation de la route nationale n° 20 entre les P. K. 57,900 et 63,000 et de raccordement de la déviation avec la R. N. n° 113 au territoire des communes de Grisolles, Canals, Pompignan et Fronton;

Vu le plan général au 1/20000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Tarn-et-Garonne, le 4 février 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet dans les communes de Grisolles, Canals, Pompignan et Fronton, et notamment l'avis favorable des commissions d'enquête en date des 11 décembre 1954 (Tarn-et-Garonne) et 10 janvier 1955 (Haute-Garonne),

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 20 dans la section comprise entre les P. K. 57,900 et 63,000 et de raccordement de la déviation avec la R. N. 113 au territoire des communes de Grisolles, Canals, Pompignan (Tarn-et-Garonne) et Fronton (Haute-Garonne), conformément aux dispositions du plan au 1/20000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans, à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Les préfets de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Indemnité de garantie allouée aux ouvriers dockers professionnels.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, modifiée par la loi n° 52-825 du 16 juillet 1952, et notamment l'article 10;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 1951 fixant le montant de l'indemnité de garantie accordée aux ouvriers dockers professionnels;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité de garantie instituée par l'article 10 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 modifiée est fixée à 275 F par vacation, soit 550 F par jour, à compter du 1er avril 1955.

Art. 2. — L'arrêté ministériel du 6 décembre 1951 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER,

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
DOMINIQUE BOYER.

**Aviation civile et commerciale.**

Par arrêté du 8 août 1955, sont inscrits pour la 2e classe les administrateurs de 3e classe, 4e échelon, dont les noms suivent:

Au titre de l'année 1953.

M. Akar (Michel).

Au titre de l'année 1954.

M. Bretonnière (Maurice).

Par arrêté du 5 septembre 1955, les administrateurs de 3e classe, 4e échelon, dont les noms suivent sont promus:

*Administrateurs de 2e classe, 1er échelon.*

M. Akar (Michel), à compter du 6 septembre 1953.

M. Bretonnière (Maurice), à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 5 septembre 1955, M. Mangenot (Michel) est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint), à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à dater du 1er août 1955, et titularisé dans le grade correspondant à compter de la même date.

Compte tenu d'un an de bonifications pour services militaires, M. Mangenot est reclassé au 2e échelon de son grade à compter du 1er août 1955.

**Ponts et chaussées.**

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Cerneau (Marcel), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, élu au Conseil de la République en qualité de sénateur, est placé dans la position de service détaché pour une durée de cinq ans.

L'effet de cette disposition est fixé au 5 juillet 1955.

Par arrêté du 15 septembre 1955, les anciens employés de bureau des ponts et chaussées et sténodactylographes des ponts et chaussées, détachés auprès du ministère du logement et de la reconstruction, sont maintenus dans la même situation à compter du 1er janvier 1951, date de leur intégration dans le corps des commis des ponts et chaussées en application de la loi du 3 avril 1950, soit:

Mme Crou (Mariette), 5e échelon, détachement de cinq ans, pour occuper un emploi de commis de 1re classe.

Mlle Grobert (Marie-Louise), 9e échelon, détachement d'un an, pour occuper un emploi de contrôleur de 2e classe.

M. Rancurel (Maurice), 5e échelon, détachement de cinq ans, pour occuper un emploi de commis de 2e classe.

Par arrêté du 16 septembre 1955, M. Grandjean (Albert), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès de la Régie nationale des usines Renault en qualité de directeur commercial, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 17 janvier 1955.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Caractéristiques et contrôle des produits laitiers destinés à l'exportation.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1955: page 8194, 2e colonne, 2 *bis* Barème d'appréciation des fromages, E: Cantal forme et tenue, lire: « 3 » au lieu de « 6 »; G.: Fromage bleus pâte, lire: « 6 » au lieu de « 8 ».

**Commerce des pommes de terre de consommation.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1955: page 8760, 1re colonne, article 6, 3e alinéa, au lieu de: « soit la dénomination » « pommes de terre communes », si la marchandise..., etc. », lire: « soit la dénomination « pommes de terre communes », et le calibre minimum des tubercules, si la marchandise..., etc »; 2e colonne, article 6, 2e alinéa, au lieu de: « ...de variétés de la liste II dudit tableau, etc... », lire: « ...d'autres variétés que celles de la liste I dudit tableau, etc... ».

**Commission chargée de régler les litiges survenant dans les rapports des professions de la betterave, de la canne et des industries de transformation.**

MM. Depierre et Lux, agriculteurs, sont nommés respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission prévue à l'article 16 du décret n° 55-703 du 9 août 1953, comme représentants des planteurs de betteraves.

**Eaux et forêts.**

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Chapuis (Pierre-Jean-Jacques), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, est détaché, sur sa demande, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 octobre 1955, auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour le service forestier du Maroc.

**Services vétérinaires.**

Par arrêté en date du 9 août 1955, M. Prunier (Georges) est nommé ouvrier professionnel stagiaire de 2e catégorie, indice 145, à l'école nationale vétérinaire de Lyon, à dater du 1er août 1955.

Par arrêté du 18 août 1955, sont inscrits au tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle de leur grade, au titre de l'année 1955, les directeurs des services vétérinaires ci-après désignés:

MM. Magallon, Peres, Lafenetre, Gregoire, Patriat, Bourbon, Gratiolet, Rossi, Cros, Leleu, Michelat.

MM. Magallon, Peres, Lafenetre, Gregoire, Patriat, Bourbon, Gratiolet, Rossi, Gros, directeurs des services vétérinaires, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, à dater du 1er janvier 1955.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

**Décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 relatif aux primes de l'amélioration de l'habitat rural.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation, modifié par le décret n° 55-558 du 20 mai 1955;

Le conseil d'Etat, section des travaux publics, entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les primes instituées par le décret du 20 mai 1955 susvisé sont accordées dans les limites et conditions fixées par le présent décret pour favoriser l'exécution de travaux d'amélioration et de modernisation sur des immeubles ruraux à usage principal d'habitation.

Art. 2. — Peuvent bénéficier des primes instituées par le décret du 20 mai 1955 les travaux afférents:

*a*) Aux immeubles à usage principal d'habitation situés dans des localités de moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu;

*b*) Aux immeubles destinés à l'habitation principale des exploitants agricoles et aux habitations d'ouvriers agricoles attenant à l'exploitation agricole ou en dépendant, quelle que soit l'importance de la localité où sont situés les immeubles en cause.

Art. 3. — Le bénéfice des primes instituées par le décret du 20 mai 1955 ne peut être cumulé avec les avantages financiers énumérés au deuxième alinéa de l'article 1er du décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction, et notamment avec les prêts à long terme des caisses de crédit agricole, visés à l'article 695 du code rural.

Ces primes ne peuvent être cumulées pour les mêmes travaux avec celles qui sont prévues à l'article 3 dudit décret.

Art. 4. — Un arrêté du ministre de l'agriculture, du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques précise les travaux d'amélioration et de modernisation susceptibles de donner lieu au bénéfice des primes créées par le décret du 20 mai 1955.

Art. 5. — Le taux annuel des primes est fixé dans la limite de 400 F par mètre carré de surface habitable du logement amélioré et d'un plafond de 44.000 F, à 4 p. 100 des dépenses retenues.

Les primes sont allouées pour une durée de quinze ans.

Ne donnent lieu à l'octroi d'aucune prime les travaux correspondant à des dépenses retenues pour un montant global inférieur à 150.000 F. Sont également exclus les travaux présentant un caractère somptuaire ou comportant l'emploi de matériaux dispendieux.

Art. 6. — Les primes instituées par le décret du 20 mai 1955 ne sont accordées que pour des travaux entrepris après le dépôt de la demande de primes et, le cas échéant, après l'octroi du permis de construire.

Art. 7. — Le propriétaire qui sollicite le bénéfice des primes doit adresser au maire en même temps que la demande de permis de construire, ou au directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement si les travaux à effectuer ne nécessitent pas l'octroi préalable du permis de construire, une demande dont la forme est fixée par arrêté. Le même arrêté fixe les justifications et pièces à fournir par les intéressés à l'appui de leur demande, notamment en ce qui concerne l'estimation du coût des travaux.

Art. 8. — Après instruction de la demande, qui est assurée par l'ingénieur en chef du génie rural dans les cas visés au *b* de l'article 2 du présent décret, ou par le directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement dans tous les autres cas, ce dernier prend une décision portant accord de principe ou rejet de la demande, qui est notifiée par lettre recommandée à l'intéressé.

La décision comporte fixation provisoire du montant de la prime. Elle n'a d'effet que si les travaux sont commencés dans les six mois suivant la date à laquelle elle a été prise.

Art. 9. — A l'achèvement des travaux et, le cas échéant, après obtention par les intéressés du certificat de conformité prévu à l'article 99 du code de l'urbanisme et de l'habitation, le directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement prend, après contrôle de l'exécution des travaux et vérification des mémoires justificatifs des dépenses retenues, une décision définitive d'octroi de primes, qui est notifiée par lettre recommandée au bénéficiaire.

L'arrêté prévu à l'article 7 du présent décret précise la forme des décisions provisoires et définitives de primes, ainsi que les indications qui doivent y être portées.

Art. 10. — Les dispositions des articles 4, 10 (alinéas 1, 3 et 4) 11 à 14 du décret du 2 août 1950 sont applicables aux primes instituées par le décret du 20 mai 1955.

Au cas où le bénéficiaire de primes instituées par l'article 257, 1er et 2e alinéa du code de l'urbanisme et de l'habitation, aurait contracté auprès d'une caisse de crédit agricole mutuel un emprunt autre que ceux visés à l'article 3 du présent décret, pour l'exécution des travaux faisant l'objet des primes, le Crédit foncier de France, nonobstant toutes oppositions ou saisies, versera, par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole, les primes à la caisse de crédit agricole mutuel prêteuse à due concurrence des charges de l'emprunt et pour venir en déduction de celle-ci.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la reconstruction et du logement,*
ROGER DUCHET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre de l'agriculture,*
JEAN SOURBET.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

### Services extérieurs.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Henry (Marcel), reviseur titulaire de 2e classe, 3e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental des Côtes-du-Nord, est placé, pour une durée d'un an, dans la position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, en vue d'exercer les fonctions de reviseur stagiaire à la direction des services d'architecture.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er juin 1955.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Ville (Georges), commis titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affecté aux services départementaux du Gard, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1955, en vue d'occuper un emploi de commis principal, 8e échelon, au ministère de la santé publique et de la population (direction départementale de la santé du Gard).

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Décret n° 55-1186 complétant le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1955: page 8998, 1re colonne, article 34, 1re ligne, au lieu de: « ... instituées par l'article 2 ci-dessus », lire: « ... instituées par l'article 29 ci-dessus ».

### Décret n° 55-1188 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures de sécurité dans les établissements où l'on fabrique, charge, encartouche des substances explosives ou des compositions pyrotechniques.

Rectificatif au *Journal officiel* de 8 septembre 1955:

Page 8999, article 5, au lieu de: « Les fenêtres susceptibles de servir d'issues de secours doivent s'ouvrir facilement », lire: « Les fenêtres susceptibles de servir d'issues de secours doivent pouvoir s'ouvrir facilement ».

Page 9001, Dérogations, article 25, au lieu de: « Des dérogations permanentes ou temporaires aux prescriptions des articles 2, 3 (alinéa 2), 4, 6, 8 et 9... », lire: « Des dérogations permanentes ou temporaires aux prescriptions des articles 2, 3 (alinéa 3), 4, 6, 8 et 9... ».

### Homologation d'un protecteur pour dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1955 (décision du 25 août 1955): page 8974, 1re colonne, article 1er, 8e et 9e ligne, au lieu de: « Société équipement moderne, 14, rue Emile-Lepeu, Paris (11e), sous le n° suivant: n° 611-1990-T 354 », lire: « Société équipement technique moderne, 14, rue Emile-Lepeu, Paris (11e), sous le numéro suivant: n° 611 - 1990 - T 855 ».

**Circulaire n° 71-SS relative aux élections des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (organisation de la propagande électorale).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 septembre 1955:

Page 9045, Région de Paris, 5e ligne, 2e colonne, au lieu de: « Melun n° 77-F », lire: « Melun n° 77-H ».

Page 9048, Annexe B, au lieu de: « Elections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 8 juin 1950 », lire: « Elections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 17 novembre 1955 ».

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 septembre 1955, Mlle Coulon (Elisabeth), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale, est promue au 3e échelon de son grade à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, les secrétaires d'administration centrale dont les noms suivent sont promus à la classe supérieure de leur grade:

*A la classe exceptionnelle.*

Mlle Pinel (Marguerite), à compter du 1er juillet 1955.

*A la classe principale (1er échelon).*

M. Lemaire (Raymond), à compter du 16 août 1955.

*A la 1re classe (1er échelon).*

Mme Picarle (Simone), à compter du 1er juillet 1955.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

### Administration centrale.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Houy (Louis), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon (indice 500) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, intégré dans le corps des administrateurs civils le 31 décembre 1953 par arrêté du 4 janvier 1955, est, à la même date, reclassé dans son corps d'intégration à la 2e classe, 3e échelon (indice 500).

L'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 1955 est annulé.

### Services extérieurs.

Par arrêté du 15 septembre 1955, Mme Gautreau (Eugénie), employée de bureau de 4e échelon (indice 136) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Nantes, est détachée en la même qualité auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Vendée pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1955.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

### Administrateurs.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Battesti (E.), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones est, à compter du 11 juin 1955, nommé à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Methion, nommé sous-directeur à l'administration centrale.

### Services extérieurs.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Mouret (Roger), chef de district des postes, télégraphes et téléphones, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour remplir une mission en Iran, au titre de l'assistance technique des Nations Unies, est maintenu dans la même position pour une période de deux ans, à compter du 15 septembre 1954.

Par arrêté du 15 septembre 1955, Mme Argouges (Pâquerette), surveillante des postes, télégraphes et téléphones, est maintenue en position de détachement pour la période du 1er avril 1955 au 20 avril 1957, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (marine).

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Conseil de la République. Les épreuves d'admissibilité auront lieu le samedi 15 octobre 1955; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 octobre 1955, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, 15, rue de Vaugirard, Paris (6e), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
4° Une copie de leurs titres universitaires;
5° Une note indiquant leurs autres titres et leurs activités antérieures, accompagnée des justifications utiles;
6° Un certificat de position militaire établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 15 octobre 1955, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

L'entrée en fonctions sera subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Conseil de la République constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront, à partir du 20 septembre 1955, au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, de quinze heures à dix-sept heures

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Modification à la liste des membres des groupes.

CONSEILLERS NON INSCRITS
(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. Louis Eschenbrenner.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES
(30 membres au lieu de 29.)

Ajouter le nom de M. Louis Eschenbrenner.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Avis relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 21 septembre 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

### Avis n° 598 de l'office des changes relatif à la revision de la liste des intermédiaires agréés.

Le présent avis a pour objet de faire connaître la composition de la liste des intermédiaires agréés telle qu'elle a été arrêtée par décision du ministre des finances et des affaires économiques.

L'avis n° 577 est abrogé.

*Liste des intermédiaires agréés.*

The American express company inc., 11, rue Scribe, Paris.
Ernest Asch et C^e, 21, rue du Dôme, Strasbourg.
De Baecque, Beau, Lantin et C^e, 9, rue Rougemont, Paris.
Banca commerciale italiana (France), 14, rue Halévy, Paris.
Banco de Bilbao, 29, avenue de l'Opéra, Paris.
Banco espanol en Paris, 16, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
Banco di Roma (France), 15, rue de Choiseul, Paris.
Bank of London and South America limited, 9, rue du Helder, Paris.
Bank polska kasa opieki S. A., 23, rue Taitbout, Paris.
Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, Paris.
Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, Paris.
Banque L. G. Beaubien, 1, rue Richepanse, Paris.
Banque de Bretagne, 3, quai Lamartine, Rennes.
Banque canadienne nationale (France), 37, rue Caumartin, Paris
Banque Chaix, place Bir-Akeim, Avignon.
Banque Chalus, 5, place de Jaude, Clermont-Ferrand.
Banque de la Cité, 12, avenue Matignon, Paris.
Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte, Paris.
Banque commerciale d'Annecy, Laydernier et C^e, 9 *ter*, rue Royale, Annecy.
Banque commerciale de Paris, 7, Rond-Point-des-Champs-Elysées, Paris.
Banque commerciale pour l'Europe du Nord, 21, rue de l'Arcade, Paris.
Banque colonnière, 5, rue Scribe, Paris.
Banque Courtois, 33, rue Rémusat, Toulouse.
Banque L. Dupont et C^e, 26, avenue du Président-Roosevelt, Paris.
Banque fédérative rurale, 1, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, Strasbourg.
Banque française de l'agriculture, 20 *bis*, rue La Fayette, Paris.
Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy, Paris.
Banque française pour le commerce extérieur, 21, boulevard Haussmann, Paris.
Banque française de la Méditerranée (anciennement banque James-Rosa), 31, Canebière, Marseille.
Banque de France, 39, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.
Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, 74, rue Saint-Lazare, Paris.
Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris.
Banque franco-portugaise d'outre-mer, 8, rue du Helder, Paris.
Banque franco-serbe, 7, rue Meyerbeer, Paris.
Banque Garnier, 7, place du Châtelet, Chalon-sur-Saône.
Banque générale industrielle La Henin, 21, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.
Banque Guilhot, 8, rue de Cessac, Agen.
Banque Hervet, 1, place de la Préfecture, Bourges.
Banque E. Hoskier et C^e, 15, rue des Mathurins, Paris.
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris.
Banque industrielle de l'Afrique du Nord, 26, avenue de l'Opéra, Paris.
Banque des intérêts français, 23, rue Louis-le-Grand, Paris.
Banque internationale de commerce, 26, rue Laffitte, Paris.
Banque italo-belge, 12, rue Volney, Paris.
Banque J. Joire, 49, rue de Lille, Tourcoing.
Banque Journel et C^e, 27, rue de l'Isle, Saint-Quentin.
Banque Jordaan, 3 et 5, rue Saint-Georges, Paris.
Banque Kanapa et Jourda, 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.
Banque Lambert Biltz, 11, boulevard Haussmann, Paris.
Banque Lenoir et Bernard, 69, rue des Jacobins, Amiens.
Banque de Madagascar et des Comores, 88, rue de Courcelles, Paris.
Banque mobilière privée, 22, rue Pasquier, Paris.
Banque Monod, 55, avenue Hoche, Paris.
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris.
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), 17, boulevard Baudin, Alger.
Banque Normandin, 5, rue de Condé, Bordeaux.
Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer, Paris.
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.
Banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie, 53, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
Banque parisienne pour l'industrie, 50, rue de Lisbonne, Paris.
Banque des pays de l'Europe centrale, 12, rue de Castiglione, Paris.
Banque des produits alimentaires et coloniaux, 5, rue Scribe, Paris.
Banque de Provence, 76 *bis*, cours La Fayette, Toulon.
Banque La Prudence, 47, avenue Alsace-Lorraine, Grenoble.
Banque régionale de l'Ain (anciennement Tendret, Rive et C^e), 2, avenue Alsace-Lorraine, Bourg.
Banque régionale du Centre, 61, rue Jean-Jaurès, Roanne.
Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, Roubaix.
Banque régionale de l'Ouest, 13, rue Gallois, Blois.
Banque A. de Saint-Phalle et C^e, 9, rue Boissy-d'Anglas, Paris
Banque de Savoie, 6, boulevard du Théâtre, Chambéry.
Banque Scalbert, 32, place du Concert, Lille.
Banque de Syrie et du Liban, 12, rue Roquépine, Paris.
Banque Tarneaud Frères et C^e, 15, rue du Banc-Léger, Limoges.
Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris.
Banque pour l'Union française, 14, rue Halévy, Paris.
Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris.
Barclays Bank (France) Ltd, 33, rue du Quatre-Septembre, Paris.
Bonnasse Frères, banquiers, petits-fils et fils de Léon et Eugène Bonnasse, 8, allées Léon-Gambetta, Marseille.
Caisse centrale algérienne du crédit populaire, 1, rue Charles-Péguy, Alger.
Caisse centrale des banques populaires, 1, rue Léon-Cladel, Paris.
Caisse de crédit du Havre, 40, rue Lord-Kitchener, le Havre.
Caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris.
Chambre des courtiers en valeurs mobilières, 5, rue du Helder, Paris.
Chambre syndicale des agents de change de Bordeaux, Palais de la Bourse, Bordeaux.
Chambre syndicale des agents de change de Lille, 38, rue Thiers, Lille.
Chambre syndicale des agents de change de Lyon, Palais du Commerce, Lyon.
Chambre syndicale des agents de change de Marseille, Palais de la Bourse, Marseille.
Chambre syndicale des agents de change de Nancy, Palais de la Bourse, Nancy.
Chambre syndicale des agents de change de Nantes, Palais de la Bourse, Nantes.
Chambre syndicale des agents de change de Paris, 4, place de la Bourse, Paris.
Chambre syndicale des agents de change de Toulouse, Palais de la Bourse, Toulouse.
B. de Charnace et C^e, 6, rue de Lisbonne, Paris.
The Chase Manhattan Bank, 41, rue Cambon, Paris.
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris.
Compagnie générale française de crédit, 90, rue de Courcelles, Paris.
Compagnie parisienne de réescompte, 26, rue Saint-Georges, Paris.
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.
Cottet et C^e, 10, rue de la Bourse, Lyon.
Courvoisier et C^e, société anonyme de banque, 53, rue La Boétie, Paris.
Crédit algérien pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie, 5, rue Louis-le-Grand, Paris.
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris.
Crédit d'escompte, 15, boulevard du Palais, Paris.
Crédit foncier d'Algérie et de la Tunisie, 43, rue Cambon, Paris.
Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, Paris.
Crédit français, 37, rue des Mathurins, Paris.

Crédit général d'escompte et de dépôts, 9, Grande-Rue, Roubaix.
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, 14, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris.
Crédit industriel de Normandie, 15, place de la Pucelle, Rouen.
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris.
Crédit marseillais (anciennement Banque François Casati et Cᵉ), 24, rue Francis-Davso, Marseille.
Crédit mobilier industriel (Sovac), 18, avenue Matignon, Paris.
Crédit nantais, 4, rue Voltaire, Nantes.
Crédit du Nord, 28, place Rihour, Lille.
Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Angers.
Crédit parisien, 33, rue Cambon, Paris.
Crédit sucrier et commercial, 15, rue du Louvre, Paris.
Joseph Danon et Cᵉ, 20, rue de la Baume, Paris.
Veuve Demachy et Cᵉ, 27, rue de Londres, Paris.
Dupuy, de Parseval et Cᵉ (ancienne Banque Dupuy, Coste), 10, rue du Général-de-Gaulle, Sète.
Electro-Crédit (société de participation et de crédit pour l'industrie électrique), 12, rue de la Baume, Paris.
The First National City Bank of New-York, 60, avenue des Champs-Elysées, Paris.
Ferradou, David et Cᵉ, banque de l'Isère, 1 *bis*, place Vaucanson, Grenoble.
Guaranty Trust Cᵉ of New-York, 4, place de la Concorde, Paris.
Heine et Cᵉ, 63, rue de la Victoire, Paris.
Louis Hirsch et Cᵉ, 20, rue de la Paix, Paris.
Hong-Kong and Shanghai Banking Corporation, 22, place Vendôme, Paris.
Hottinguer et Cᵉ, 38, rue de Provence, Paris.
Isnard et Cᵉ (Banque Jacquier), 4, rue de la Bourse, Lyon.
Lazard Frères et Cᵉ, 5, rue Pillet-Will, Paris.
Lehideux et Cᵉ, 3, rue Drouot, Paris.
Lloyds Bank (Foreign) Ltd, 43, boulevard des Capucines, Paris.
Louis-Dreyfus et Cᵉ, 6, rue Rabelais, Paris.
R. de Lubersac et Cᵉ, 9, boulevard Malesherbes, Paris.
F. M. et P. P. Luigi Frères, banque de la Corse, 15, boulevard Général-de-Gaulle, Bastia.
Mallet Frères et Cᵉ, 37, rue d'Anjou, Paris.
Martin Frères, 37, rue Paradis, Marseille.
Maurel Frères et Cᵉ (Banque mobilière marseillaise), 43, rue de Grignan, Marseille.
R. Meyer et Cᵉ, 20, rue de la Baume, Paris.
Morgan et Cᵉ Inc., 14, place Vendôme, Paris.
Morin et Cᵉ (veuve Morin-Pons), 12, rue de la République, Lyon.
Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie, Paris.
De Neuflize, Schlumberger et Cᵉ, 12, place de la Bourse, Paris.
Odier, Bungener et Cᵉ, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.
Pelletier, Dupuy et Cᵉ (Banque J. Pelletier), cours Julia-Augusta, Dax.
Pommier, Pavie et Cᵉ, banque commerciale d'escompte de Paris, 57, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.
Raphael et Cᵉ, 35, rue de Châteaudun, Paris.
Rivaud et Cᵉ, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.
De Rothschild Frères, 21, rue Laffitte, Paris.
The Royal Bank of Canada (France), 3, rue Scribe, Paris.
Maurice Rueff et Cᵉ S. A., 11 *bis*, boulevard Haussmann, Paris.
Saint-Olive et Cᵉ, 13, rue de la République, Lyon.
Scialom Frères, Chevallier et Cᵉ, 42, rue Paradis, Marseille.
Seligman et Cᵉ, 45, boulevard Haussmann, Paris.
S. A. de participation, d'études et de banque S. A. P. E., 43, rue de Clichy, Paris.
Société auxiliaire de gestion et d'avances S. A. G. A., 8, rue Lammenais, Paris.
Société de banque et de crédit, 20, rue Chauchat, Paris.
Société bordelaise de crédit industriel et commercial, 42, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux.
Société continentale de banque, 16, rue Halévy, Paris.
Société de crédit foncier colonial et de banque, 10, rue Volney, Paris.
Société française de reports et de dépôts, 58, rue de Provence, Paris.
Société franco-américaine de banque, 23, boulevard Haussmann, Paris.
Société générale alsacienne de banque, 4, rue Joseph-Massol, Strasbourg.
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.
Société générale foncière, 4, rue de Penthièvre, Paris.
Société de gestion financière (ancienne Banque veuve Guerin et Fils), 31, rue Puits-Gaillot, Lyon.
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon.
Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, Marseille.
Société métropolitaine de financement et de banque, 22-24, rue de Courcelles, Paris.
Société mosellane financière et de crédit (Mofidec), 21, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.
Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, Nancy.
Société nouvelle bancaire et commerciale, 56, rue La Fayette, Paris.
Société parisienne de banque, 48, rue des Petits-Champs, Paris.
Steen, Jenny et Cᵉ, 29, rue Taitbout, Paris.
Stern et Cᵉ, 8, rue de Penthièvre, Paris.
Thos Cook and Son, Bankers (France), Ltd, 2, place de la Madeleine, Paris.
Union de banques à Paris, 22, place de la Madeleine, Paris.
Union d'escompte, 31, rue Danielle-Casanova, Paris.
Union européenne industrielle et financière, 6, rue Gaillon, Paris.
Union française de banques pour l'acceptation et les financements extérieurs (U. F. B.), 23, avenue Kléber, Paris.
Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.
Union française d'outre-mer, 1, boulevard Haussmann, Paris.
Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris.
R. Varin, Bernier et Cᵉ, 102, boulevard Haussmann, Paris.
Vernes et Cᵉ, 29, rue Taitbout, Paris.
Westminster Foreign Bank Ltd, 18, place Vendôme, Paris.
Worms et Cᵉ, 45, boulevard Haussmann, Paris.

*Etablissements agréés en Sarre* (1).

Banque de réescompte de la Sarre, 26, Neumarkt, Sarrebruck.
Bickelmann J.-M. et Cᵉ, Gymnasiumstrasse, 1, Sarrelouis.
Crédit sarrois (Saarlandische Kreditbank A. G.), 29, Rathausstrasse, Sarrebruck.
Kreissparkasse de Merzig, 7, Schankstrasse, Merzig.
Kreissparkasse de Sarrebruck, 3, Gerichtsrasse, Sarrebruck.
Landesbank und Girozentrale Saar, 4, Commercystrasse, Sarrebruck.
Stadtsparkasse de Sarrebruck, 9, Rathausplatz, Sarrebruck.
Zentralkasse Saarlandischer Genossenshaften, 33, Beethovenstrasse, Sarrebruck.

(1) L'agrément accordé aux établissements ci-dessus ne vise que les relations de la Sarre avec les pays étrangers. Il va de soi, d'autre part, que les établissements pour la Sarre des intermédiaires agréés métropolitains bénéficient également de l'agrément.

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

## TARIFS DE TRANSPORT
### SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

***1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.***

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 septembre 1955, un tarif international pour le transport à grande et à petite vitesse des tomates fraîches, en provenance d'Espagne et à destination de l'Allemagne (république fédérale).

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

*(Paris, le 14 septembre 1955.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 31 décembre 1956 les dispositions du chapitre 3 (§ 1er), du tarif n° 29, applicables au départ de Rouen (toutes gares) et qui venaient à expiration le 14 septembre 1955.

*(Paris, le 15 septembre 1955.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) n° 3501 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur certaines gares des chemins de fer luxembourgeois (édition du 1er juin 1955).

Cet additif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

*(Paris, le 12 septembre 1955.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier un premier supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

*(Paris, le 15 septembre 1955.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier un premier supplément au tarif international C. E. C. A. n° 3201 pour le transport à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

*(Paris, le 15 septembre 1955.)*

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un premier supplément au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

*(Paris, le 16 septembre 1955.)*

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition tendant à modifier, à partir du 1er novembre 1955, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 109 et le recueil R.

TARIF N° 109

. . . . . .

SECTION 2

CONDITIONS D'OUVERTURE DES VOIES DES QUAIS ET CONDITIONS DE TAXATION SUR CES VOIES

*A. — Conditions d'ouverture des voies des quais.*

. . . . . .

| RÉGIONS | PORTS | GARES de rattachement. | CONDITIONS dans lesquelles les voies des quais sont ouvertes. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Wagons complets. | Autres expéditions. | Trains complets et transports groupés. (Voir section 1, article 9.) |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . | . . . | . . . . . |
| Sud-Ouest | Montluçon-Eau.. | . . . . . | . . . | . . . | . . . . . |
| | Pont-Vert ..... | . . . . . | . . . | . . . | . . . . . |
| | Port-la-Nouvelle. | Port-la-Nouvelle. | 0 | (7) | 0 |
| | Port-Vendres ... | . . . . . | . . . | . . . | . . . . . |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . | . . . | . . . . . |

(2) Pour toute marchandise arrivée par fer aux entrepôts reliés par embranchement particulier aux garages de Fort-Louis ou de Petite-Synthe.

---

SECTION 3

DISPOSITIONS SPÉCIALES A CERTAINS PORTS

§ Ier. — Région Ouest.

. . . . . .

§ II. — Région Sud-Ouest.

Port de Bordeaux.

*a*) Voies des quais de la rive droite de la Garonne.

. . . . . .

4° Matériel roulant sur rail. . . . . .

*b*) Voies des quais de la rive gauche de la Garonne.

Transports par wagon en provenance ou à destination des voies des quais situées sur la rive gauche de la Garonne expédiées:

De Bordeaux-Saint-Jean ou Bordeaux-Saint-Louis à Trompeloup ou *vice versa:*

Marchandises de toute nature, par wagon chargé de 20 tonnes. — Prix prévu au n° 785 du recueil R.

*Dispositions communes aux littera* a) *et* b).

Il est perçu, en sus, le cas échéant, les taxes prévues à la section 2, B (§ Ier) du présent tarif, pour le transport sur les voies des quais.

Les transports ne bénéficient pas des allocations prévues à l'article 9 du tarif n° 102.

*RECUEIL R*

TAXES ACCESSOIRES

TARIF N° 109

*Taxes à percevoir dans certains ports* (section 3).

§ II. — Région du Sud-Ouest.

*a*) Bordeaux (voies des quais de la rive droite de la Garonne).

. . . . . .

*b*) Bordeaux (voies des quais de la rive gauche de la Garonne).

N° de prix:

785, par tonne: 500 F.

*(Paris, le 15 septembre 1955.)*

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er novembre 1955, la section 2 A, Sud-Ouest (conditions d'ouverture des voies des quais) du tarif n° 109.

SECTION 2

CONDITIONS D'OUVERTURE DES VOIES DES QUAIS ET CONDITIONS DE TAXATION SUR CES VOIES

*A. — Conditions d'ouverture des voies des quais.*

| RÉGIONS | PORTS | GARES de rattachement. | CONDITIONS dans lesquelles les voies des quais sont ouvertes. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Wagons complets. | Autres expéditions. | Trains complets et transports groupés. (Voir section 1, article 9.) |
| Sud-Ouest | Bordeaux (12). — Voies desservant les points ci-contre: Rive gauche: Grattequina ... | Parempuyre. | 0 | 9) | 0 |

(9) Provisoirement fermé au trafic.

*(Paris, le 15 septembre 1955.)*

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à la modification des prix de 3e classe applicables dans les relations entre elles des gares ci-dessous (section de ligne de Lyon-Perrache à Saint-Etienne-Châteaucreux) figurant au paragraphe 9 de l'annexe I aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés.

Les nouveaux prix proposés sont les suivants:

| DES GARES CI-CONTRE aux gares ci-dessous et *vice versa.* | LYON-PERRACHE — 3e classe. | OULLINS — 3e classe. |
|---|---|---|
| | Francs. | Francs. |
| Saint-Chamond ..... | 190 | 165 |
| Terrenoire ..... | 230 | 205 |
| Saint-Etienne-Châteaucreux ..... | 250 | 225 |

*(Paris, le 10 septembre 1955.)*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à compter du 1er novembre 1955, comme il est indiqué ci-après le paragraphe V (36°) de l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE A

TARIF DES OPÉRATIONS ACCESSOIRES

. . . . . .

§ V. — *Taxes diverses.*

36° Surtaxes à percevoir pour les envois par wagon, échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et la Régie départementale des transports de l'Aisne ou inversement (annexe D aux C. G., chapitre 3, § 16).

1° ... sans changement.
2° ... sans changement.
3° ... Envois de toutes natures en provenance ou à destination des gares de la ligne de Concevreux à Guignicourt (*a*), par tonne: 20 F.

(*a*) Cette surtaxe s'ajoute, le cas échéant, aux surtaxes prévues à l'alinéa 2° ci-dessus. (*Paris, le 15 septembre 1955.*)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er novembre 1955, le chapitre 11 (§ II) du tarif n° 14.

. . . . . .

CHAPITRE 11. — Régions Est et Nord.

§ I. — . . . . . .

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1955.)

§ II. — **Fonte brute en gueuses** (461).

De Dunkerque à Sedan, Sous-le-Bois, Vireux-Molhain ou Vireux-Viroin, par wagon chargé de 20 tonnes, barème 267.

(*Paris, le 15 septembre 1955.*)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à fixer, conformément aux dispositions de l'article 11 (§ 3 *b*) de la « Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) », un délai de transport supplémentaire de quarante-huit heures pour les envois effectués en trafic international, avec lettre de voiture P. V., entre le 21 septembre et le 31 octobre 1955, et acheminés par les points frontières de Comines et d'Halluin. (*Paris, le 17 septembre 1955.*)

---

**2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.***

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application des barèmes ci-après, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII), du tarif n° 11, qui arrive à expiration le 28 septembre 1955, sera prorogée jusqu'au 30 juin 1956.

| MARCHANDISE | RELATIONS de | RELATIONS à | CONDITION de tonnage par wagon. | PRIX PAR TONNE à appliquer. |
|---|---|---|---|---|
| Ciment (308): 1° Par wagon chargé de 20 t. | Pont-Saint-Vincent.. Hagondange.... | Cluses (Haute-Savoie) ..... Marignier ..... Saint-Gervais-les-Bains-le-Fayet ..... Notre-Dame-de-Briançon ... | 20 t. | Jusqu'à 599 km: barème 77. Au delà: barème 253. |
| 2° Remis en vrac en containers de particuliers ou en wagons appartenant à des particuliers. | Idem... | Idem..... | 20 t. | Jusqu'à 599 km: barème 79. Au delà: barème 255. |

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le 20 septembre 1955.*)

---

La Compagnie de chemins de fer départementaux (réseau d'intérêt général du Vivarais) a l'honneur d'informer le public qu'en application des dispositions du tarif spécial à maximum et minimum, les conditions de transport des matériaux entrant dans la construction (chaux, ciment, plâtre, sable, gravier, pierres, moëllons, briques, tuiles, etc.), sur certaines relations désignées, seront fixées comme suit:

| DE LA VOULTE-SUR-RHONE ou la Voulte Triage à: | PAR WAGON de 5 tonnes au minimum ou payant pour ce poids. — Prix par tonne. | |
|---|---|---|
| | Francs. | |
| Saint-Fortunat ..... | 209 | A augmenter, le cas échéant, du droit de transbordement. |
| Les Oilières..... | 235 | |
| Saint-Sauveur-de-Montagut ..... | 256 | |
| Le Cheylard..... | 355 | |
| Saint-Martin-de-Valamas ..... | 385 | |
| Saint-Julien-Boutières ..... | 407 | |
| Saint-Agrève ..... | 458 | |
| Le Chambon-sur-Lignon..... | 506 | |
| Tence ..... | 544 | |
| Montfaucon ..... | 587 | |
| Dunières-Ville ..... | 614 | |
| Lamastre ..... | 437 | |

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement ni de timbre de récépissé. Ils s'appliquent aux gares intermédiaires s'il y a avantage pour le public.

NOTA. — Les dispositions des avis au public des 1er juin 1949, 12 septembre 1949 et 20 avril 1950, applicables aux chaux, ciment et plâtre, cesseront d'avoir effet à partir de la mise en vigueur des dispositions ci-dessus.

(*Paris, le 12 septembre 1955.*)

---

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 1er du tarif n° 8, seront perçus à partir du 25 septembre 1955 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1956:

**Charbon de bois en morceaux, en poudre ou en grains** (261) (+).

| RELATIONS de | RELATIONS à | PAR wagon chargé de: | BARÈMES applicables. | DISPOSITIONS prises dans le cadre du chapitre: |
|---|---|---|---|---|
| . . . . . | . . . . . | . . . . | . . . . . | . . . . |
| Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. | Une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exporté par ce point frontière ou ce port de mer. | 10 t. | Jusqu'à 199 km: barème 53. Au delà: barème 240. | 1er |

**Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur, ou par un groupement d'expéditeurs agréé par la Société nationale des chemins de fer français dans les conditions indiquées ci-dessus, atteindra annuellement 8.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transports payées par application des dispositions ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur ou ledit groupement et transportés dans les conditions ci-dessus, d'une réduction de 20 p. 100 sur le tonnage en excédent de 8.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 7,5 p. 100.**

(*Paris, le 20 septembre 1955.*)

### 2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

#### A. — Autorisations provisoires.

12 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à inscrire à l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, les dispositions prévues au chapitre 51, paragraphe III, du tarif n° 100 applicables aux fruits et légumes en provenance ou à destination d'une gare de la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 septembre 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 septembre 1955 tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1956 les dispositions prévues au chapitre 3, paragraphe I, du tarif n° 20 en faveur du coton brut expédié au départ de Rouen (toutes gares). (*Journal officiel* du 20 septembre 1955.)

Autorisation de mise en application des dispositions proposées à dater du 15 septembre 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

#### B. — Homologations.

13 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 août 1955 tendant à mettre en vigueur un tarif international C. E. C. A. n° 3203 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer ou de manganèse, de certains ports belges à destination de Pompey. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 5 septembre 1955, donnée par décision du 3 septembre 1955 (*Journal officiel* du 6 septembre 1955).

16 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à la création, aux chapitres 3 et 11 du tarif n° 3, de dispositions applicables aux transports de châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés, pommes de terre effectués à destination de Grenoble. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

16 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 août 1955 tendant:

A étendre, au tableau A de la section 2 du tarif n° 109, l'ouverture des voies des quais de Dunkerque, Marseille, Rouen, le Havre, aux transports funéraires;

A la modification corrélative du recueil R. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

16 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant au maintien, à titre définitif, des « Dispositions spéciales » du chapitre 3, paragraphe I, du tarif n° 22, concernant le transport des écumes de sucreries pour amendement, dont la durée d'application vient à expiration le 30 septembre 1955 (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

16 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à inscrire, à l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, les dispositions prévues au chapitre 51, paragraphe III, du tarif n° 100 applicables aux fruits et légumes en provenance ou à destination d'une gare de la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à partir du 15 septembre 1955, donnée par décision du 12 septembre 1955. (*Journal officiel* du 20 septembre 1955.)

16 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 août 1955 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international n° 3202 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

17 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 août 1955, tendant:

1° A la création, au chapitre 3, paragraphe XVIII, du tarif n° 3, de dispositions applicables aux transports de châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre en régime accéléré à destination de Boulogne et Dunkerque;

2° A l'aménagement et à l'extension à Arras des dispositions prévues à ce même tarif pour les envois à destination de Béthune, Lens et Hénin-Liétard. (*Journal officiel* du 23 août 1955.)

17 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 août 1955 tendant:

« A l'aménagement des dispositions du chapitre 12, paragraphe II du tarif n° 5, concernant le transport des betteraves pour sucreries et distilleries en provenance de gares situées sur des lignes désignées, à destination d'Incheville;

« A la suppression corrélative du chapitre 7, paragraphe 1 B. (*Journal officiel* du 23 août 1955.)

#### C. — Décision portant rejet d'une proposition.

14 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 août 1955 tendant à limiter l'application des dispositions du chapitre 3, paragraphe Ier, du tarif n° 20 en faveur du coton brut, aux gares de Dunkerque, le Havre, Marseille (toutes gares). (*Journal officiel* du 23 août 1955.)

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de concours pour le recrutement de trois contrôleurs des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Aisne.

La date des épreuves du concours ouvert dans le département de l'Aisne pour le recrutement de trois contrôleurs des lois d'aide sociale, primitivement fixée aux 15 et 16 septembre 1955, est reportée aux 23 et 24 novembre 1955.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées le 15 octobre 1955 à la préfecture de l'Aisne (3e division), où tous renseignements complémentaires seront fournis, notamment en ce qui concerne la constitution des dossiers et le programme du concours.

### Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale dans le département de l'Aveyron.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale aura lieu à la préfecture de l'Aveyron le vendredi 25 novembre 1955.

Les candidatures devront être adressées avant le 1er novembre 1955 à la préfecture de l'Aveyron (secrétariat général), où tous renseignements complémentaires pourront être obtenus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN-PAUL MARTIN

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | Pays | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes coté à la Bourse du 19 sept. 1955. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 350 .. | États-Unis .... | 1 $ U S A | 350 ..(1) | ..... .. | ..... .. | 349 95 | ..... .. |
| 354 20 | Canada ..... | 1 $ Can | ..... .. | ..... .. | ..... .. | 354 15 | 354 05 |
| 164 20 | Côte Fse Somalie | 100 F Djib | 164 0727 | ..... .. | ..... .. | ..... .. | ..... .. |
| 8330 .. | Allemagne occid | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8396 .. | 8328 .. | 8326 .. |
| 700 05 | Belgique ..... | 100 F b | 700 .. | 694 75 | 705 25 | 700 35 | 700 20 |
| 5035 50 | Danemark ..... | 100 c d | 5057 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5 30 .. | 5037 50 |
| 973 35 | Gde-Bretagne .. | 1 liv st | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 974 10 | 973 90 |
| 56 043 | Italie ..... | 100 lire | 56 008 | 55 59 | 56 43 | 56 .. | 55 985 |
| 4867 .. | Norvège ..... | 100 c n | 4903 . | 4863 20 | 4937 .. | 4870 .. | 4869 50 |
| 9201 50 | Pays-Bas..... | 100 fl. | 9210 52 | 9144 60 | 9279 40 | 9201 .. | 9199 .. |
| 6764 .. | Suède ..... | 100 c s | 6765 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6765 .. | 6763 .. |
| 8004 50 | Suisse ..... | 100 f s | 8003 98 | 7944 .. | 8064 .. | 8002 .. | 7999 .. |
| 1356 25 | Autriche ..... | 100 sch. | 1346 15 | 1336 05 | 1356 25 | ..... | ..... .. |
| 997 50 | Égypte ..... | 1 liv ég | 1005 04 | 997 .. | 1013 .. | 997 50 | ..... .. |
| 2792 .. | Mexique ..... | 100 pes | 2800 .. | 2779 .. | 2821 .. | ..... | ..... .. |
| 1208 25 | Portugal ..... | 100 esc | 1217 39 | 1208 25 | 1226 50 | 1208 50 | ..... .. |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie | 100 kcs | 4861 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | ..... .. |
| 117 40 | Yougoslavie ... | 100 din | 116 666 | 115 70 | 117 60 | ..... | ..... .. |

| | | |
|---|---|---|
| Zone C. F. A. | 100 F C. F. A. | 200 |
| Zone C. F. P. | 100 F C. F. P. | 850 |
| États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam | 100 piastres | 1000 |

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 618 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey B 100.

**Obligations 4 1/4 0/0 1946.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 239 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

*Le conseil d'administration.*

### Société anonyme des Anciens Etablissements GRAF Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DU CHATEAU-D'EAU, A DOLE

Registre du commerce : Dole n° 1586.

*Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.*

**Dixième amortissement du 10 novembre 1955.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 novembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Série comprenant des obligations sorties au tirage antérieur et restant à rembourser.**

668 à 709 (année de remboursement : 1954).

### Emprunt Marocain 4 0/0 1930-1931 regroupé

**Troisième tirage d'amortissement.**

Le 1er septembre 1955, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au troisième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 1er novembre 1955 :

OBLIGATIONS DE 10.000 F

816.001 à 816.380 — 891.321 à 891.352

OBLIGATIONS DE 1.000 F

992.820 à 992.849 — 992.851 à 992.907 — 992.915 à 992.952 — 992.955 à 992.960 — 992.962 à 992.975 — 992.978 à 992.985 — 992.988 à 993.035 — 993.037 à 993.077 — 993.082 à 993.090 — 993.096 à 993.114 — 993.116 à 993.148 — 993.154 à 993.162 — 993.169 à 993.210 — 993.220 à 993.216 — 993.218 à 993.295 — 993.297 à 993.299 — 993.303 à 993.337 — 993.343 à 993.356 — 993.358 à 993.404 — 993.410 à 993.450 — 993.455 à 993.476 — 993.481 à 993.519 — 993.523 à 993.544 — 993.547 à 993.556 — 993.559 à 993.661 — 993.663 à 993.667 — 993.669 à 993.688.

**Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 31 août 1955.**

OBLIGATIONS DE 10.000 F

834.071 = 1
834.129 et 834.130 = 2
856.828 à 856.841 = 14
856.866 à 856.875 = 10
856.877 à 856.889 = 13
856.969 à 857.007 = 39
857.009 à 857.019 11
857.021 à 857.026 = 6
857.029 et 857.030 = 2
857.037 à 857.039 = 3
857.042 à 857.044 = 3
857.047 = 1
857.050 = 1
857.052 = 1
857.055 et 857.056 = 2
857.058 = 1
857.060 à 857.066 = 7
857.068 à 857.090 = 23
857.093 et 857.094 = 2
857.096 à 857.100 = 5
857.118 et 857.119 = 2
857.126 à 857.129 = 4
857.131 à 857.141 = 11
857.143 et 857.144 = 2
857.146 à 857.148 = 3
857.151 à 857.161 = 11
857.166 et 857.167 = 2
857.170 à 857.184 = 15
857.187 à 857.196 = 10
857.198 à 857.222 = 25

Total : 232 obligations.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

903.752 à 903.756 = 5
903.761 et 903.765 = 2
903.780 à 903.783 = 4
903.827 à 903.846 = 20
903.857 à 903.863 = 7
903.895 à 903.903 = 9
903.932 à 903.935 = 4
903.937 à 903.941 = 5
903.979 à 903.982 = 4
903.992 à 904.008 = 17
904.012 à 904.016 = 5
904.030 à 904.034 = 5
904.063 à 904.076 = 14
904.082 à 904.095 = 14
904.111 à 904.116 = 6
904.126 et 904.127 = 2
904.131 = 1
904.139 à 904.148 = 10
904.153 à 904.156 = 4
904.160 = 1
904.172 à 904.177 = 6
904.189 à 904.195 = 7
904.210 = 1
904.223 à 904.242 = 20
904.265 et 904.266 = 2
904.268 à 904.271 = 4
904.278 à 904.299 = 22
904.302 et 904.303 = 2
904.323 à 904.328 = 6
904.337 à 904.344 = 8
904.350 à 904.355 = 6
904.367 = 1
904.373 à 904.375 = 3
904.379 à 904.382 = 4
904.411 à 904.414 = 4
904.420 à 904.426 = 7
904.435 à 904.447 = 13
904.454 à 904.460 = 7
904.464 à 904.482 = 19
904.490 = 1
904.511 à 904.522 = 12
904.528 à 904.532 = 5
904.537 à 904.542 = 6
904.582 et 904.583 = 2
904.589 à 904.592 = 4
904.596 à 904.617 = 22
904.620 à 904.634 = 15
904.654 à 904.665 = 12
904.675 à 904.679 = 5
904.705 à 904.715 = 11
904.721 à 904.727 = 7
904.797 = 1
904.822 à 904.841 = 20
904.872 et 904.873 = 2
904.878 à 904.887 = 10
904.892 et 904.893 = 2
904.935 à 904.939 = 5
904.961 à 904.973 = 13
904.986 à 904.993 = 8
905.000 = 1
909.048 à 909.052 = 5
909.071 = 1
909.118 à 909.125 = 8
909.137 à 909.141 = 5
909.206 = 1
909.226 = 1
909.422 à 909.424 = 3
909.527 à 909.535 = 9
909.709 à 909.713 = 5
909.785 à 909.789 = 5
956.481 à 956.505 = 25
956.508 à 956.533 = 26
956.538 à 956.542 = 5
956.554 à 956.561 = 8
956.565 = 1
956.570 à 956.574 = 5
956.579 à 956.583 = 5
956.585 à 956.599 = 15
956.605 à 956.665 = 61
956.668 à 956.683 = 16
956.688 à 956.701 = 14
956.713 à 956.737 = 25
956.739 à 956.767 = 29
956.769 à 956.827 = 59
956.833 à 956.870 = 38
956.879 à 956.893 = 15
956.895 à 956.930 = 36
956.933 à 956.938 = 6
956.943 à 956.957 = 15
956.962 à 956.968 = 7
956.970 à 956.973 = 4
956.977 à 956.997 = 21
957.001 à 957.022 = 22
957.024 à 957.120 = 97
957.122 à 957.130 = 9
957.133 à 957.149 = 17
957.155 à 957.211 = 57
957.228 à 957.232 = 5
957.237 à 957.248 = 12
957.256 = 1

Total : 1.144 obligations.

### ASCENSEURS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

76, RUE LECOURBE, PARIS (15e)

R. C. : Seine 271073.

*Obligations 6,50 0/0 1952.*

**Tirage du 7 septembre 1955.**

Les obligations nos 353 à 471 sont remboursables le 1er octobre 1955 à 10.077 F.

**Obligations sorties au tirage et non présentées au remboursement.**

791 792 797 798 815 839 880 881

## BRASSERIES ET MALTERIES FRANCHE-COMTE-ALSACE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.900.000 F

SIÈGE SOCIAL : A SOCHAUX (DOUBS)

**Obligations 6 1/4 0/0 1942 (ex-4 1/4 0/0 de 2.000 F).**

*Treizième amortissement.*

**Liste des 460 obligations sorties au tirage du 29 août 1955 et de celles sorties aux tirages antérieurs non encore remboursées.**

Les deux derniers chiffres indiquent le millésime de l'année du tirage.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 95 | (54) | 378 | (55) | 1.669 | (55) | 2.920 | (55) | 3.483 | (55) |
| 96 | (54) | 379 | (55) | 1.670 | (55) | 2.921 | (55) | 3.484 | (55) |
| 97 | (54) | 380 | (55) | 1.671 | (55) | 2.922 | (55) | 3.489 | (55) |
| 98 | (54) | 381 | (55) | 1.674 | (55) | 2.923 | (55) | 3.493 | (55) |
| 99 | (54) | 388 | (55) | 1.675 | (55) | 2.924 | (55) | 3.539 | (54) |
| 100 | (54) | 389 | (55) | 1.676 | (55) | 2.925 | (55) | 3.552 | (54) |
| 101 | (55) | 390 | (55) | 1.677 | (55) | 2.926 | (55) | 3.553 | (54) |
| 102 | (55) | 391 | (55) | 1.689 | (55) | 2.927 | (55) | 3.554 | (54) |
| 103 | (55) | 392 | (55) | 1.690 | (55) | 2.937 | (55) | 3.583 | (54) |
| 104 | (55) | 649 | (54) | 1.713 | (55) | 2.938 | (55) | 3.584 | (54) |
| 110 | (55) | 784 | (55) | 1.714 | (55) | 2.939 | (55) | 3.590 | (54) |
| 111 | (55) | 785 | (55) | 1.715 | (55) | 2.940 | (55) | 2.591 | (54) |
| 112 | (55) | 786 | (55) | 1.716 | (55) | 2.941 | (55) | 3.592 | (54) |
| 113 | (55) | 787 | (55) | 1.719 | (55) | 2.942 | (55) | 3.593 | (54) |
| 114 | (55) | 788 | (55) | 1.720 | (55) | 2.943 | (55) | 3.594 | (54) |
| 115 | (55) | 789 | (55) | 1.991 | (54) | 2.944 | (55) | 3.600 | (54) |
| 116 | (55) | 790 | (55) | 1.992 | (54) | 2.978 | (54) | 3.701 | (55) |
| 117 | (55) | 791 | (55) | 1.993 | (54) | 2.986 | (54) | 3.702 | (55) |
| 118 | (55) | 792 | (55) | 1.994 | (54) | 2.987 | (54) | 3.703 | (55) |
| 119 | (55) | 793 | (55) | 1.995 | (54) | 2.998 | (54) | 3.704 | (55) |
| 120 | (55) | 794 | (55) | 1.996 | (54) | 2.999 | (54) | 3.705 | (55) |
| 121 | (55) | 795 | (55) | 1.997 | (54) | 3.000 | (54) | 3.706 | (55) |
| 122 | (55) | 796 | (55) | 1.999 | (54) | 3.001 | (54) | 3.707 | (55) |
| 123 | (55) | 797 | (55) | 2.000 | (54) | 3.002 | (54) | 3.708 | (55) |
| 124 | (55) | 798 | (55) | 2.001 | (54) | 3.003 | (54) | 3.709 | (55) |
| 125 | (55) | 799 | (55) | 2.002 | (54) | 3.004 | (54) | 3.728 | (55) |
| 126 | (55) | 800 | (55) | 2.003 | (54) | 3.104 | (55) | 3.729 | (55) |
| 127 | (55) | 1.151 | (55) | 2.041 | (54) | 3.105 | (55) | 3.730 | (55) |
| 128 | (55) | 1.152 | (55) | 2.042 | (54) | 3.106 | (55) | 3.731 | (55) |
| 129 | (55) | 1.154 | (55) | 2.043 | (54) | 3.107 | (55) | 3.732 | (55) |
| 130 | (55) | 1.179 | (55) | 2.044 | (54) | 3.108 | (55) | 3.733 | (55) |
| 131 | (55) | 1.180 | (55) | 2.045 | (54) | 3.151 | (54) | 3.747 | (55) |
| 132 | (55) | 1.181 | (55) | 2.651 | (55) | 3.152 | (54) | 3.748 | (55) |
| 133 | (55) | 1.185 | (55) | 2.652 | (55) | 3.159 | (54) | 3.749 | (55) |
| 134 | (55) | 1.186 | (55) | 2.658 | (55) | 3.166 | (54) | 3.750 | (55) |
| 135 | (55) | 1.187 | (55) | 2.668 | (55) | 3.167 | (54) | 3.955 | (55) |
| 136 | (55) | 1.188 | (55) | 2.674 | (55) | 3.172 | (54) | 3.956 | (55) |
| 137 | (55) | 1.189 | (55) | 2.675 | (55) | 3.174 | (54) | 3.957 | (55) |
| 138 | (55) | 1.190 | (55) | 2.676 | (55) | 3.179 | (54) | 3.958 | (55) |
| 139 | (55) | 1.271 | (55) | 2.677 | (55) | 3.180 | (54) | 3.959 | (55) |
| 143 | (55) | 1.272 | (55) | 2.678 | (55) | 3.181 | (54) | 3.967 | (55) |
| 166 | (54) | 1.273 | (55) | 2.679 | (55) | 3.182 | (54) | 3.968 | (55) |
| 167 | (54) | 1.274 | (55) | 2.680 | (55) | 3.210 | (55) | 3.969 | (55) |
| 200 | (54) | 1.275 | (55) | 2.685 | (55) | 3.235 | (55) | 3.970 | (55) |
| 251 | (55) | 1.276 | (55) | 2.686 | (55) | 3.236 | (55) | 3.972 | (55) |
| 252 | (55) | 1.277 | (55) | 2.687 | (55) | 3.237 | (55) | 2.973 | (55) |
| 253 | (55) | 1.278 | (55) | 2.692 | (55) | 3.238 | (55) | 3.986 | (55) |
| 256 | (55) | 1.282 | (55) | 2.693 | (55) | 3.239 | (55) | 3.992 | (55) |
| 257 | (55) | 1.283 | (55) | 2.694 | (55) | 3.240 | (55) | 3.993 | (55) |
| 258 | (55) | 1.284 | (55) | 2.695 | (55) | 3.241 | (55) | 3.999 | (55) |
| 259 | (55) | 1.285 | (55) | 2.696 | (55) | 3.242 | (55) | 4.000 | (55) |
| 260 | (55) | 1.286 | (55) | 2.702 | (55) | 3.243 | (55) | 4.043 | (54) |
| 261 | (55) | 1.290 | (55) | 2.703 | (55) | 3.244 | (55) | 4.044 | (54) |
| 262 | (55) | 1.406 | (54) | 2.704 | (55) | 3.245 | (55) | 4.241 | (55) |
| 263 | (55) | 1.407 | (54) | 2.705 | (55) | 3.246 | (55) | 4.242 | (55) |
| 264 | (55) | 1.408 | (54) | 2.706 | (55) | 3.247 | (55) | 4.243 | (55) |
| 265 | (55) | 1.477 | (54) | 2.717 | (55) | 3.248 | (55) | 4.244 | (55) |
| 266 | (55) | 1.478 | (54) | 2.718 | (55) | 3.249 | (55) | 4.245 | (55) |
| 267 | (55) | 1.479 | (54) | 2.719 | (55) | 3.354 | (54) | 4.246 | (55) |
| 288 | (55) | 1.480 | (54) | 2.720 | (55) | 3.355 | (54) | 4.247 | (55) |
| 289 | (55) | 1.481 | (54) | 2.721 | (55) | 3.356 | (54) | 4.248 | (55) |
| 290 | (55) | 1.482 | (54) | 2.729 | (55) | 3.357 | (54) | 4.254 | (55) |
| 291 | (55) | 1.483 | (54) | 2.730 | (55) | 3.360 | (54) | 4.255 | (55) |
| 292 | (55) | 1.484 | (54) | 2.731 | (55) | 3.451 | (55) | 4.256 | (55) |
| 293 | (55) | 1.485 | (54) | 2.732 | (55) | 3.452 | (55) | 4.257 | (55) |
| 294 | (55) | 1.486 | (54) | 2.733 | (55) | 3.453 | (55) | 4.258 | (55) |
| 295 | (55) | 1.487 | (54) | 2.734 | (55) | 3.454 | (55) | 4.401 | (55) |
| 296 | (55) | 1.488 | (54) | 2.740 | (55) | 3.455 | (55) | 4.402 | (55) |
| 297 | (55) | 1.555 | (54) | 2.741 | (55) | 3.456 | (55) | 4.403 | (55) |
| 351 | (55) | 1.556 | (54) | 2.742 | (55) | 3.457 | (55) | 4.544 | (54) |
| 352 | (55) | 1.557 | (54) | 2.743 | (55) | 3.458 | (55) | 4.544 | (54) |
| 353 | (55) | 1.559 | (54) | 2.747 | (55) | 3.459 | (55) | 4.545 | (54) |
| 355 | (55) | 1.560 | (54) | 2.812 | (54) | 3.460 | (55) | 4.546 | (54) |
| 365 | (55) | 1.655 | (55) | 2.813 | (54) | 3.467 | (55) | 4.547 | (54) |
| 366 | (55) | 1.656 | (55) | 2.814 | (54) | 3.469 | (55) | 4.548 | (54) |
| 367 | (55) | 1.661 | (55) | 2.815 | (54) | 3.475 | (55) | 4.876 | (55) |
| 368 | (55) | 1.662 | (55) | 2.816 | (54) | 3.476 | (55) | 4.877 | (55) |
| 369 | (55) | 1.663 | (55) | 2.817 | (54) | 3.477 | (55) | 4.878 | (55) |
| 373 | (55) | 1.664 | (55) | 2.818 | (54) | 3.478 | (55) | 4.879 | (55) |
| 374 | (55) | 1.665 | (55) | 2.819 | (54) | 3.479 | (55) | 4.880 | (55) |
| 375 | (55) | 1.666 | (55) | 2.820 | (54) | 3.480 | (55) | 5.061 | (55) |
| 376 | (55) | 1.667 | (55) | 2.915 | (55) | 3.481 | (55) | 5.062 | (55) |
| 377 | (55) | 1.668 | (55) | 2.916 | (55) | 3.482 | (55) | 5.063 | (55) |
| 5.092 | (55) | 5.471 | (54) | 7.324 | (55) | 9.074 | (54) | 9.665 | (54) |
| 5.093 | (55) | 5.545 | (55) | 7.325 | (55) | 9.075 | (54) | 9.666 | (54) |
| 5.094 | (55) | 5.546 | (55) | 7.326 | (55) | 9.076 | (54) | 9.667 | (54) |
| 5.095 | (55) | 5.550 | (55) | 8.117 | (55) | 9.077 | (54) | 9.668 | (54) |
| 5.096 | (55) | 6.011 | (55) | 8.118 | (55) | 9.078 | (54) | 9.669 | (54) |
| 5.099 | (55) | 6.012 | (55) | 8.119 | (55) | 9.079 | (54) | 9.670 | (54) |
| 5.176 | (54) | 6.013 | (55) | 8.120 | (55) | 9.080 | (54) | 9.671 | (54) |
| 5.177 | (54) | 6.017 | (55) | 8.451 | (55) | 9.081 | (54) | 9.672 | (54) |
| 5.181 | (54) | 6.018 | (55) | 8.452 | (55) | 9.407 | (55) | 9.673 | (54) |
| 5.182 | (54) | 6.019 | (55) | 8.453 | (55) | 9.408 | (55) | 9.674 | (54) |
| 5.183 | (54) | 6.020 | (55) | 8.454 | (55) | 9.409 | (55) | 9.675 | (54) |
| 5.275 | (54) | 6.141 | (55) | 8.455 | (55) | 9.410 | (55) | 9.676 | (54) |
| 5.276 | (54) | 6.147 | (55) | 8.456 | (55) | 9.411 | (55) | 9.677 | (54) |
| 5.280 | (54) | 6.148 | (55) | 8.457 | (55) | 9.413 | (55) | 9.681 | (54) |
| 5.285 | (54) | 6.149 | (55) | 8.458 | (55) | 9.414 | (55) | 9.682 | (54) |
| 5.297 | (54) | 6.150 | (55) | 8.459 | (55) | 9.415 | (55) | 9.683 | (54) |
| 5.298 | (54) | 6.540 | (55) | 8.460 | (55) | 9.421 | (55) | 9.684 | (54) |
| 5.299 | (54) | 6.684 | (55) | 8.461 | (55) | 9.422 | (55) | 9.771 | (55) |
| 5.300 | (54) | 6.685 | (55) | 8.462 | (55) | 9.423 | (55) | 9.772 | (55) |
| 5.301 | (55) | 6.686 | (55) | 8.463 | (55) | 9.424 | (55) | 9.773 | (55) |
| 5.302 | (55) | 6.687 | (55) | 8.464 | (55) | 9.438 | (55) | 9.774 | (55) |
| 5.303 | (55) | 6.688 | (55) | 8.465 | (55) | 9.439 | (55) | 9.775 | (55) |
| 5.304 | (55) | 6.689 | (55) | 8.466 | (55) | 9.440 | (55) | 9.776 | (55) |
| 5.305 | (55) | 6.690 | (55) | 8.471 | (55) | 9.441 | (55) | 9.782 | (55) |
| 5.306 | (55) | 6.784 | (55) | 8.472 | (55) | 9.442 | (55) | 9.783 | (55) |
| 5.307 | (55) | 6.785 | (55) | 8.473 | (55) | 9.518 | (55) | 9.784 | (55) |
| 5.322 | (55) | 6.786 | (55) | 8.474 | (55) | 9.648 | (54) | 9.785 | (55) |
| 5.323 | (55) | 6.787 | (55) | 8.475 | (55) | 9.649 | (54) | 9.786 | (55) |
| 5.324 | (55) | 6.789 | (55) | 8.483 | (55) | 9.650 | (54) | 9.787 | (55) |
| 5.325 | (55) | 6.790 | (55) | 8.484 | (55) | 9.651 | (54) | 9.788 | (55) |
| 5.328 | (55) | 6.791 | (55) | 8.485 | (55) | 9.652 | (54) | 9.789 | (55) |
| 5.339 | (55) | 6.792 | (55) | 8.486 | (55) | 9.653 | (54) | 9.790 | (55) |
| 5.340 | (55) | 6.793 | (55) | 8.520 | (55) | 9.654 | (54) | 9.951 | (55) |
| 5.341 | (55) | 7.281 | (55) | 8.551 | (55) | 9.655 | (54) | 9.952 | (55) |
| 5.342 | (55) | 7.282 | (55) | 8.552 | (55) | 9.656 | (54) | 9.953 | (55) |
| 5.343 | (55) | 7.283 | (55) | 8.708 | (54) | 9.657 | (54) | 9.954 | (55) |
| 5.344 | (55) | 7.284 | (55) | 8.709 | (54) | 9.658 | (54) | 9.955 | (55) |
| 5.345 | (55) | 7.286 | (55) | 8.716 | (54) | 9.659 | (54) | 9.956 | (55) |
| 5.346 | (55) | 7.287 | (55) | 8.717 | (54) | 9.660 | (54) | 9.957 | (55) |
| 5.466 | (54) | 7.288 | (55) | 8.718 | (54) | 9.661 | (54) | 9.988 | (55) |
| 5.467 | (54) | 7.289 | (55) | 9.051 | (54) | 9.662 | (54) | 9.989 | (55) |
| 5.468 | (54) | 7.290 | (55) | 9.052 | (54) | 9.663 | (54) | 9.990 | (55) |
| 5.469 | (54) | 7.222 | (55) | 9.053 | (54) | 9.664 | (54) | | |
| 5.470 | (54) | 7.323 | (55) | 9.054 | (54) | | | | |

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 80 obligations complétant l'amortissement prévu.

## EDILITE-CREDIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS (17e), 91, RUE JOUFFROY

R. C. : Seine n° 323728 B.

En conformité de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Edilité-Crédit a procédé au rachat en Bourse des 170 obligations de 5.000 F 4 0/0 1942 dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1955. Elle n'a donc pas à effectuer de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont eu lieu aussi par rachats, sans tirage.

# AVIS DIVERS

## Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux

**(C. G. O. T.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

45, AVENUE GEORGE-V, PARIS (8e)

R. C. : Seine 341199 B.

**Convocation.**

*Assemblée générale extraordinaire.*

MM. les actionnaires de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts, le 11 octobre 1955, à dix heures trente précises, au siège social de la société, 45, avenue George-V, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modification de l'article 17 des statuts.

Tous les actionnaires de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux font partie de l'assemblée générale extraordinaire à laquelle ils sont admis sur simple justification de leur identité. Les sociétés, collectivités ou établissements publics doivent être représentés par un mandataire muni d'un pouvoir spécial et régulier.

*Le conseil d'administration.*

## Compagnie Générale des Oléagineux Tropicaux
**(C. G. O. T.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
45, AVENUE GEORGE-V, PARIS (8e)
R. C.: Seine 311159 B.

**Convocation.**

*Assemblée générale ordinaire.*

MM. les actionnaires de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux sont convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts, le 11 octobre 1955, à onze heures précises, au siège social de la société, 45, avenue George-V, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice 1954;
2° Rapport des commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes et desdites conventions.

Tous les actionnaires de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux font partie de l'assemblée générale ordinaire à laquelle ils sont admis sur simple justification de leur identité. Les sociétés, collectivités ou établissements publics doivent être représentés par un mandataire muni d'un pouvoir spécial et régulier.

*Le conseil d'administration.*

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

19 août 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **L'Eglantine.** But: pratique du sport, en particulier du football. Siège social: 22, rue Victor-Hugo, Carmaux.

19 août 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Les Similaires sports.** But: pratique du sport, et en particulier du football. Siège social: 22, rue Victor-Hugo, Carmaux.

19 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association d'entr'aide musulmane.** But: assurer un foyer aux travailleurs nord-africains. Siège social: rue de l'Etoile, Flins-sur-Seine (Seine-et-Oise).

20 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Centre d'études techniques agricoles de Bourg-Argental.** But: étude et application judicieuse des nouvelles techniques agricoles. Siège social: 11, boulevard Sénéclauze, Bourg-Argental.

22 août 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité de propagande pour la volaille de Bresse.** But: faire connaître la véritable volaille de Bresse, faciliter, encourager l'élevage de volailles de qualité. Siège social: mairie de Saint-Trivier-de-Courtes.

27 août 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Société de chasse de Germagnat.** But: réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement du gibier, créer une réserve de chasse. Siège social: mairie de Germagnat.

31 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph.** But: organisation de cercle d'études, de patronage, d'excursions, de séances théâtrales. Siège social: 3, rue Saint-Winoc, Hondschoote (Nord).

1er septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Broons.** But: contribuer par tous les moyens en son pouvoir avec la participation des agriculteurs et des vétérinaires et en collaboration avec le directeur des services vétérinaires des Côtes-du-Nord à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social: mairie de Broons (Côtes-du-Nord).

3 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Lions club de Vernon.** But: unir par un lien d'amitié et de solidarité les hommes qualifiés de la cité, propager l'esprit d'entr'aide, servir l'intérêt général, les œuvres philanthropiques, favoriser le développement des relations internationales en entretenant un idéal de paix. Siège social: 86, avenue du Maréchal-Montgomery, Vernon.

3 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **Association sportive de l'hôpital psychiatrique.** But: pratique des sports en général, entretien de l'esprit de bonne camaraderie, distraction des malades mentaux. Siège social: 56, avenue du Général Sarrail, à Châlons-sur-Marne.

6 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Foix. **Pétanque de Vicdessos.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Antonin Ruffié, Vicdessos.

7 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Société de chasse de Cussangy.** But: favoriser les intérêts des chasseurs, repeupler en gibier et réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Cussangy.

7 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Société de chasse de Balnot-sur-Laignes.** But: favoriser les intérêts des chasseurs, repeupler en gibier et réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Balnot-sur-Laignes.

7 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association d'éducation populaire du canton de Lezardrieux.** But: soutenir et favoriser les œuvres générales d'éducation populaire. Siège social: mairie de Pleudaniel (Côtes-du-Nord).

7 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Société de chasse de Bièvres.** But: location du droit de chasse, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Bièvres (Ardennes).

8 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Amicale des chasseurs de Bouchavesnes.** But: exercer en commun le droit de chasse, prendre soin de la chasse, veiller à la répression du braconnage et favoriser le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Bouchavesnes, par Péronne (Somme).

8 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Lot. **Gîtes du Quercy.** But: aménagement, entretien et développement de l'habitat rural dans le département du Lot en vue de son utilisation à des fins touristiques. Siège social: Chambre de Commerce, quai Cavaignac, Cahors.

9 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Fanfare l'Echo des deux vallées.** But: propager parmi la jeunesse l'amour et l'étude de la musique. Siège social: mairie de Châtillon-sur-Cluses (Haute-Savoie).

9 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association de la chapelle de la Trinité.** But: maintien et entretien à Gérardmer de la chapelle de la Trinité. Organisation de manifestations. Création et développement d'œuvres de toute nature et notamment d'œuvres d'enseignement et d'éducation. Siège social: section de la Haie-Griselle, Gérardmer (Vosges).

10 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **La Diane de Bossey-Etrembières.** But: grouper les propriétaires et habitants des communes, ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de se livrer à l'exercice de la chasse; canaliser les vœux et les revendications émis par les chasseurs de la commune de Bossey et d'Etrembières concernant la législation et la réglementation de la chasse, les transmettre aux pouvoirs publics et faire toute démarche auprès des sociétés; défendre les intérêts des chasseurs, sociétaires et faciliter leurs rapports avec les propriétaires; veiller à la destruction des nuisibles, à la répression du braconnage et à l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse; faire respecter les cultures par les chasseurs. Siège social: à la ferme de l'Hôpital, à Bossey (Haute-Savoie).

12 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des modélistes ferroviaires de Bretagne.** But: construction de modèles ferroviaires. Siège social: chez M. Gibbes, 4, rue Jean-Bart, à Saint-Brieuc.

13 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Les pêcheurs à la ligne de l'Ozon.** But: réempoissonnement de l'Ozon, surveillance et répression du braconnage. Siège social: café Bert, à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

14 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Société amicale Etoile pacifiste-belote Vannes.** But: organiser des concours de belote et de palets. Siège social: café Terminus, 176, route de Vannes, Nantes.

### MODIFICATIONS

31 août 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. La Fanfare de Meung-sur-Loire change son titre, qui devient **L'Harmonie de Meung-sur-Loire** et modifie ses statuts. Siège social: 6, rue de l'Ancienne-Mairie, à Meung-sur-Loire.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.